

Rapport d'activités 2011 du SPF Intérieur

Avant-propos

Madame, Monsieur,

En 2011, le personnel du SPF Intérieur a une nouvelle fois mis tout en œuvre afin de rendre la vie du citoyen plus sûre, plus simple et plus agréable au quotidien. Je pense notamment aux initiatives prises en matière de lutte contre la fraude à l'identité et contre la fraude domiciliaire ou aux possibilités étendues en matière d'alerte de la population en cas de situations d'urgence. Une nouvelle loi sur les vols de métaux a vu le jour et nous avons participé à la réflexion sur l'amélioration de la sécurité dans les domaines récréatifs. Nous avons informé le citoyen par le biais de différentes campagnes, notamment sur les détecteurs de fumée et sur les risques nucléaires.

L'année 2011 a également été marquée par quelques événements tragiques, notamment la violente tempête lors du festival Pukkelpop et la fusillade dans le centre de Liège. Face à toutes ces catastrophes, les membres de notre personnel ont fourni d'importants efforts pour aider et soutenir les victimes et leurs proches, ainsi que pour fournir aux services concernés les informations les plus récentes.

Notre personnel a également mis son expertise et son savoir-faire au service de la population, notamment après les violentes inondations survenues en janvier et les incendies qui ont ravagé les Hautes Fagnes et Kalmthoutse Heide.

A l'automne 2012, des élections communales et provinciales auront lieu. Afin de permettre leur bon déroulement, un nouveau système de vote électronique a été testé et évalué positivement en 2011.

La politique des étrangers a notamment été caractérisée par un suivi plus strict des ordres de quitter le territoire et par une meilleure collaboration dans la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains.

En 2011, une forte augmentation du nombre de demandes d'asile a été enregistrée. Afin d'endiguer ce phénomène, des campagnes de prévention ont notamment été menées dans les Balkans. Pour accélérer le traitement des demandes, du personnel supplémentaire a été mis à la disposition des instances d'asile.

Je vous invite cordialement à lire notre rapport d'activités de 2011. Si vous avez des suggestions ou des remarques, n'hésitez pas à en faire part à notre service d'information.

Monique De Knop

Présidente du Comité de direction Service public fédéral Intérieur

Service public fédéral Intérieur

Le Service public fédéral (SPF) Intérieur est au service de la société belge. Il est investi de missions structurées en 4 axes :

- la sécurité du citoyen et la protection du patrimoine privé et public ;
- l'enregistrement et l'identification des personnes physiques ;
- l'exercice de certains droits démocratiques ;
- l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Plus de 5.400 femmes et hommes constituent le SPF Intérieur. Ils aident par exemple les citoyens lors d'inondations, établissent des plans d'urgence nationaux, organisent les élections, assurent la sécurité lors des matches de football et gèrent les flux migratoires.

Depuis juin 2002, Monique De Knop est la Présidente du Comité de direction. Elle dirige le département et coordonne les Directions générales et les Services horizontaux (voir organigramme).

Effectif du personnel

A la fin de l'année 2011, le SPF Intérieur comptait 5.435 membres du personnel, soit une augmentation de 4% par rapport à 2010.

Cette augmentation s'explique surtout par le recrutement de personnel supplémentaire à l'Office des Etrangers, au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, ainsi qu'au Conseil du Contentieux des Etrangers.

Budget

En 2011, le budget pour les dépenses s'élevait à 640.363.000 euros.

Au cours des 5 dernières années (2007-2011), le budget réalisé a augmenté de 21,66%. Cet accroissement s'explique principalement par :

- le Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile et la réforme de la Sécurité civile ;
- le financement des pouvoirs locaux et la dotation à Bruxelles ;
- l'augmentation de l'effectif du personnel à l'Office des Etrangers, au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, ainsi qu'au Conseil du Contentieux des Etrangers suite à l'augmentation du nombre de demandes d'asile ;
- les centres 112 pour les appels d'urgence.

Personnel et Organisation

Le Service d'encadrement Personnel et Organisation (P&O) est chargé de la gestion des ressources humaines.

Développer les talents

Evaluer le personnel régulièrement, le motiver et lui permettre de développer ses talents : c'est ce qu'offrent les cercles de développement. Ce système d'évaluation est annuel depuis 2010 et digitalisé depuis 2011.

Pour développer les compétences de chacun, les nouvelles formations ne consistent plus en journées de « cours » traditionnels, mais en trajets de plusieurs jours durant desquels les participants explorent des matières et techniques qu'ils peuvent appliquer directement.

Développer l'organisation

Le personnel a pu donner son avis lors d'une enquête de satisfaction. Sur la base des résultats, des actions ont été développées pour répondre aux problèmes soulevés : l'intranet va être restructuré, la consommation de papier va être suivie, etc.

A la recherche de bons profils

Pour optimiser les moyens alloués par l'enveloppe du personnel, un agent n'est plus automatiquement remplacé. A chaque fois, la possibilité de confier les tâches de la personne qui part à d'autres agents est étudiée.

Il a été convenu en 2011 d'établir un plan de promotion annuel pour privilégier la transparence et permettre au personnel de se construire un plan de carrière.

Coaching

Le Service d'encadrement P&O a investi énormément en 2011 dans le coaching des équipes. Un coaching en vue de diminuer le stress de certaines équipes et améliorer leur fonctionnement a été initié au sein de P&O, dans un CIC, à la DG Sécurité et Prévention, dans un centre fermé, ainsi qu'au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

Modernisation de la comptabilité

Le Service d'encadrement Budget et Contrôle de la Gestion (B&CG) apporte un soutien au SPF dans les domaines de l'élaboration et de l'exécution du budget, du contrôle de la gestion et du monitoring, ainsi que du contrôle interne. Il fournit des avis financiers, une expertise budgétaire, des directives et des supports administratifs. Le service consolide également toutes les données financières de l'ensemble du département et contrôle la réglementation en la matière.

Fedcom

En 2011, le SPF Intérieur a travaillé d'arrache-pied afin que Fedcom soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2012. Les processus de travail ont été entièrement revus et testés. De plus, les tâches et rôles de chacun des utilisateurs ont été déterminés afin d'éviter toute incompatibilité et garantir une séparation des fonctions à risque. Sauf dans des situations exceptionnelles et contrôlées, il ne sera donc plus possible, par exemple, qu'une même personne puisse passer une commande, la réceptionner et la payer.

Le projet Fedcom s'inscrit dans le cadre de la réforme de la comptabilité de l'Etat fédéral. Son objectif est d'informatiser les processus comptables et financiers. Il s'agit d'un système unique, intégré, complet, puissant, rapide et sécurisé. Son but est de faciliter la gestion des recettes et dépenses de l'Etat tout en favorisant les mécanismes de contrôle et de transparence.

Technologie de l'Information et de la Communication

Le Service d'encadrement Technologie de l'Information et de la Communication (ICT) assure l'exécution d'une politique globale en matière d'informatisation pour le SPF. Il gère et appuie l'infrastructure générale développée pour l'ensemble du département et fournit une assistance technique ainsi qu'une expertise.

Infrastructure et spam

En 2011, un nouveau contrat de gestion d'infrastructure a été activé. Un filtre anti-spam plus efficace pour les e-mails a été utilisé. Plus de 90% des e-mails reçus sont en effet des spams. En 2011, le nombre de spams s'est stabilisé par rapport à 2010. Le Service ICT intercepte en moyenne entre 10.000 et 60.000 spams par jour.

Visa Information System

La mise en service du système européen « Visa Information System » permet, depuis octobre 2011, de partager des informations sur des demandes de visa avec les partenaires européens pour lutter contre le « visa shopping », c'est-à-dire l'introduction par un étranger d'une demande de visa dans différents pays. Toutes les communications belges en la matière passent par le BelVIS Message Broker, une application gérée par le SPF Intérieur.

Téléphonie via internet et télétravail sécurisé

Un projet d'upgrade de la téléphonie via internet a été mis en œuvre en 2011 et sera terminé début 2012. Ce projet permettra de faire évoluer les communications vers les nouveaux environnements de mobilité et de collaboration.

En 2011, le nombre d'accès VPN est passé de 150 à près de 300. Ces connexions sécurisées permettent un accès en toute sécurité aux serveurs de l'Intérieur (télétravail, intranet ...).

Helpdesk

Les demandes d'intervention ont sensiblement augmenté : 12.000 interventions ont été réalisées en 2011, soit une augmentation de 28% par rapport à 2010. Cela s'explique par une plus grande rigueur dans l'enregistrement des interventions ainsi qu'une augmentation du nombre des clients.

Audit et Inspection internes

L'Audit et Inspection internes contribue à l'application correcte des principes de bonne gouvernance, à l'amélioration continue des procédures et à une maîtrise optimale des risques en vue d'atteindre les objectifs du SPF Intérieur.

En 2011, 19 activités d'audit ont été finalisées. Parmi celles-ci, figure un audit externe réalisé à la demande d'un autre département. Les missions d'audit internes ont été effectuées auprès de 3 Directions générales du SPF Intérieur.

Les rapports d'audit contiennent des recommandations en vue d'améliorer la gestion des services et de leurs activités. Voici quelques exemples de recommandations :

- développer un échange de feedback avec les partenaires externes après la gestion d'une situation de crise ;
- veiller à l'uniformisation et la cohérence des procédures de travail entre les différentes équipes sur le terrain ;
- mettre en place des mesures concrètes en vue de garantir au maximum la continuité des activités de contrôle et d'inspection sur le terrain ;
- rédiger un manuel interne de base comportant les principales règles et procédures de travail du service.

Lors des audits, une attention particulière est accordée à la continuité et à l'efficacité des activités auditées. La notion de « responsabilité par rapport à la société » est également prise en compte, notamment via les concepts d'intégrité, de rôle d'exemple, de gestion correcte des finances et d'orientation « citoyen ».

Une mission de conseil a également été réalisée en 2011 concernant le développement d'un système de contrôle interne au sein du SPF Intérieur. Ce système vise à assurer que les risques qui menacent les objectifs du SPF soient bien identifiés et efficacement gérés.

Information et Communication

La Cellule centrale d'Information et de Communication (CCIC) est responsable de la communication pour l'ensemble du SPF. Ses tâches quotidiennes consistent notamment à fournir de l'information aux collaborateurs et aux citoyens, à gérer la bibliothèque centrale et à réaliser des publications comme le rapport annuel, le journal du personnel Interiors et diverses brochures.

La CCIC gère également les sites intranet (Ibznnet) et internet (www.ibz.be) du SPF.

L'intranet a été renforcé et réorganisé afin d'accroître l'accessibilité à l'information et permettre un meilleur partage des connaissances en interne.

En 2011, le site web du département a été consulté 316.424 fois et 715.427 pages ont été ouvertes par 207.548 visiteurs uniques.

En outre, la CCIC a réalisé en 2011 un film présentant quelques actions prises par le SPF Intérieur en faveur du développement durable. Les figurants sont tous des collaborateurs du SPF. La CCIC a été assistée par une firme externe pour la réalisation, le montage et la bande son.

A l'occasion de la fête nationale du 21 juillet, la CCIC a organisé et coordonné le village de fête du SPF Intérieur sur le Grand Sablon à Bruxelles. Des agents de différents Services et Directions sont allés à la rencontre de milliers de citoyens.

Gestion des plaintes

La Cellule de Coordination de la Présidente coordonne les dossiers impliquant plusieurs Directions du SPF et gère les plaintes.

La Cellule assure la gestion centrale des plaintes du SPF et le traitement spécifique des plaintes émanant de résidents des centres fermés. Tant le personnel du SPF que les citoyens peuvent introduire une plainte. En 2011, le Service central des plaintes a reçu 42 plaintes déposées par des citoyens et 1 par un membre du personnel.

Une grande partie des plaintes concerne les demandes de visa, les cartes d'identité électroniques, les entreprises de gardiennage et l'intervention des services de police.

En toute légalité

Le Service juridique donne des informations et formule des avis. Il est principalement chargé du traitement et du suivi des litiges devant les cours et tribunaux, le Conseil d'Etat, la Cour constitutionnelle et la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Service émet des avis et formule des observations éventuelles sur les conclusions rédigées par les avocats (pour les tribunaux) et les mémoires (pour le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle). Il aide les autres Directions à établir des mémoires pour le Conseil d'Etat.

Soutien moral et matériel

Le Service social accorde aux agents le soutien moral et l'assistance matérielle nécessaire, tant dans leur vie professionnelle que privée.

Afin de mieux comprendre une situation, les assistants sociaux effectuent régulièrement des visites à domicile. Voici quelques exemples de démarches administratives qui peuvent donner lieu à des visites à domicile :

- demande de pension de survie ;
- demande de participation à des frais funéraires ;
- demande d'allocation d'orphelin ;
- demande d'allocation d'handicapé ;
- demande d'un logement social.

Le Service social traite les dossiers d'interventions financières. En 2011, 95 dossiers de ce type ont été traités. La plupart des interventions financières concerne :

- des frais médicaux ;
- l'octroi de prêts ;
- l'octroi d'avances sur traitement.

Travailler en sécurité

Le Service interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPP) a pour mission principale de donner des avis et d'examiner des plaintes relatives au bien-être au travail.

En 2011, le SIPP et la Direction générale Sécurité civile ont pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la sécurité et la santé du personnel opérationnel de la Protection civile.

Pour pouvoir apporter une aide optimale à la population, les agents opérationnels doivent disposer d'une bonne condition physique. Afin de les aider à réussir les tests annuels, ils ont la possibilité de faire chaque jour 1 heure de sport. Dans chaque unité, un coach a été désigné afin d'établir pour chaque agent un programme de sport individuel adapté. Toutes les unités ont fait l'acquisition d'appareils de fitness et certaines ont installé une piste de course.

Une nouvelle formation « Travailler en hauteur » a également été élaborée. En 2012, elle sera suivie par l'ensemble des agents opérationnels. La formation comprend un volet théorique et 6 exercices pratiques, tels que descendre une rampe inclinée, travailler sur un toit et sauver un collègue en hauteur.

Calamités

Pour indemniser une victime d'une catastrophe naturelle, cette dernière doit être reconnue par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. La Direction des Calamités recueille les informations scientifiques et financières nécessaires pour constituer un dossier que le Ministre de l'Intérieur soumettra au Conseil des ministres.

En 2011, 7 nouvelles calamités ont été reconnues. Parmi celles-ci figurent, entre autres, les fortes chutes de neige de décembre 2010 qui ont touché la quasi-totalité du pays ou encore les vents violents et les fortes pluies qui ont frappé le 18 août 2011 notamment la province de Limbourg lors du festival de Pukkelpop.

Indemnisation des sinistrés

Dès que l'arrêté royal de reconnaissance est publié, les sinistrés disposent de 3 mois pour introduire une demande d'intervention financière auprès du Gouverneur de la province. La Direction des Calamités contrôle le bien fondé des décisions prises par le Gouverneur.

Données pour 2011 :

- nombre de décisions notifiées par les Gouverneurs : 5.061 ;
- montant des indemnités octroyées : 15.583.665 euros ;
- nombre d'ordres de paiement : 4.180 + 722 (frais de fonctionnement) ;
- montant des ordres de paiement : 12.957.194 euros + 1.623.356 euros (frais de fonctionnement).

Amélioration des services offerts au citoyen

Une série d'actions ont été prises pour améliorer encore les services offerts aux citoyens :

- le contenu du site www.calamites.be a été enrichi et reprend des informations utiles aux sinistrés (messages lors de phénomène naturel de grande ampleur, projet de reconnaissance approuvé par le Conseil des Ministres, arrêtés royaux de reconnaissance...);
- la collaboration avec les provinces et les communes a été renforcée et les procédures ont été revues afin de faciliter la gestion des dossiers et la prise de décision.

Sur la scène internationale

La Cellule internationale traite les matières internationales du département dans 3 domaines : la gestion des crises et la sécurité civile ; la coopération policière ; la migration et l'asile.

Dans ce cadre, la Cellule internationale remplit plusieurs missions :

- elle coordonne et concrétise la politique internationale du département, en contact permanent avec les Directions générales du SPF ;
- elle prépare les dossiers de la Ministre de l'Intérieur, de la Ministre et du Secrétaire d'Etat compétents en matière de migration et d'asile, ainsi que de la Présidente du Comité de direction lorsqu'ils participent à des réunions internationales ;
- elle informe et offre un appui interne aux services du SPF notamment via des formations et le développement d'une base de données en lien avec les matières internationales.

Le travail fourni par la Cellule internationale permet, au sein de thématique spécifique, de dégager des lignes de force afin que nos dirigeants défendent d'une seule voix les intérêts et la position de la Belgique aux niveaux européen et international.

Durant l'année 2011, les dossiers les plus importants au niveau européen concernaient notamment la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime organisé, l'échange d'informations à des fins policières, la mise en place d'un régime d'asile européen commun, le développement d'une politique commune en matière de migration légale, la lutte contre la traite des êtres humains et la migration illégale, l'amélioration de la capacité de réaction de l'Union européenne face aux crises et aux catastrophes.

Direction générale Sécurité civile

La Direction générale Sécurité civile organise les secours aux citoyens lors d'accidents, d'incendies, de calamités et de catastrophes. Elle coordonne le projet 112, soutient les services d'incendie et gère les unités opérationnelles de la Protection civile.

Appel d'urgence 112

Le projet 112 a pour vocation de permettre à toute personne de composer gratuitement, partout en Europe, le numéro d'urgence unique 112 pour faire appel aux 3 types de service d'urgence (l'aide médicale, les services d'incendie et la police). La Direction générale Sécurité civile met tout en œuvre pour optimiser le fonctionnement du numéro d'appel 112 en Belgique. Elle collabore à cet effet avec le Service public fédéral Santé publique, la police intégrée et la S.A. ASTRID.

Centres d'appels communs 112

L'objectif principal est d'installer, dans chaque province un centre 112 totalement intégré qui prendra en charge tous les appels d'urgence. Pour ce faire, les membres du personnel des actuels centres 100/112 et 101 doivent déménager sur un même site géographique et utiliser la même technologie de communication CAD (Computer Aided Dispatching) d'ASTRID. A l'heure actuelle, seules les provinces du Brabant flamand (Louvain) et de Flandre orientale (Gand) disposent d'un centre 112 intégré.

En 2011, les centrales 100 de Namur, du Limbourg (Hasselt), d'Anvers et de Flandre occidentale (Bruges) ont été équipées pour les préparer à entamer les étapes techniques de leur migration vers leur centre 112 respectif. Par ailleurs, des étapes importantes ont été franchies en ce qui concerne la standardisation technique et opérationnelle

des centres de secours 100/112 et des services d'incendie sur le terrain.

Une nouvelle application a également été introduite dans les centrales d'appels qui utilisent déjà les plateformes CAD d'ASTRID. Cette application permet la localisation des appels par GSM et donc, un déroulement plus rapide des interventions.

Call takers des centres 101

La Direction générale Sécurité civile est chargée de l'encadrement administratif des 262 call takers qui travaillent au sein des centres 101 de la police intégrée ; ce qui implique que la Direction générale gère les processus P&O (Personnel et Organisation : recrutement, accueil, suivi et développement du personnel) pour ce groupe cible de travailleurs. En 2011, 15 nouveaux call takers ont été recrutés pour les centrales 101.

Agence 112

Chaque centre 112 sera équipé d'un call taking multidisciplinaire et de 3 dispatchings (police, aide médicale et service d'incendie) ; l'ensemble sera dirigé par un comité de direction multidisciplinaire.

Une Agence 112 sera également créée et constituera un comité de gestion au sein duquel siégeront des représentants des 3 disciplines concernées. Les textes juridiques fixant l'organisation des centrales 112, des dispatchings et de l'Agence 112 ont été publiés en 2011.

Autres actions

En 2011, à l'aide de dispositifs d'essai situés au centre de secours 100/112 de Flandre orientale, l'équipe du projet 112 a montré le fonctionnement futur du dispatching dans les centrales 112. Cette démonstration a eu lieu en présence de membres du personnel des centrales d'appels urgents, de responsables politiques et de plus de 250 représentants des services d'incendie.

Enfin, des campagnes promotionnelles ont été organisées en 2011 dans 3 aéroports importants du pays (Zaventem, Charleroi et Liège). Ces campagnes informaient les voyageurs que le numéro d'appel d'urgence 112 fonctionne également dans d'autres pays européens.

Réforme des services d'incendie

La population peut compter sur environ 18.000 pompiers professionnels ou volontaires. Elle peut, à tout moment, les appeler en composant les numéros d'urgence 100 et 112. Ces hommes du feu sont répartis dans 251 services d'incendie à travers la Belgique. La réforme prévoit de les regrouper en une trentaine de zones.

Une pré-zone opérationnelle (PZO) constitue une étape intermédiaire dans la mise en œuvre de la réforme. Suite à l'évaluation des 31 PZO instituées en 2010, les conventions entre ces PZO et le SPF Intérieur ont été prolongées en 2011.

Le but est d'inciter les communes faisant partie d'une même future zone de secours à collaborer plus étroitement, renforcer la coordination entre leurs services d'incendie et améliorer la couverture opérationnelle des risques par un redéploiement des effectifs et du matériel. En 2011, les PZO se sont partagées une enveloppe de 21,3 millions d'euros, pour soutenir le financement de leurs objectifs fixés dans les conventions.

Les dispositions de l'*arrêté royal du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours* ont entraîné :

- dans la province d'Anvers, le transfert de la commune d'Aartselaar de la zone 2 à la zone 3, afin d'y rejoindre la commune de Boom qui assure sa protection ;
- dans la province de Namur, la création de 3 zones : NAGE, Sud (ou Dinaphi) et Nord-ouest.

Matériel et nouvelles technologies

Le SPF Intérieur veille à doter les services d'incendie et la Protection civile de matériel et d'équipements de protection fiables et adéquats qui intègrent des avancées technologiques accessibles et ayant fait leurs preuves. En 2011, la DG Sécurité civile disposait d'un budget d'un peu plus de 30 millions d'euros pour l'achat de matériel.

Elle a procédé à la livraison, notamment, de :

- 21 autopompes ;
- 20 camions-citernes ;
- 12 porte-conteneurs ;
- plus de 40 km de tuyaux d'incendie ;
- 770 paires de chaussures de sécurité.

Extension des achats groupés

Le 6 avril 2011, un accord est intervenu entre les organisations syndicales représentant le personnel des services d'incendie et le Service public fédéral Intérieur. Il concerne les exigences techniques

auxquelles doivent répondre les bottes, les gants et les tenues de service pour les pompiers. Sur cette base, le SPF a lancé un premier marché globalisé. Jusqu'alors, les achats communs d'équipements de protection individuelle concernaient uniquement des casques, des vestes et des pantalons anti-feu.

Combinaisons de pompier intelligentes

A l'occasion de la 3^e édition du Salon international de l'équipement des services d'urgence et de la lutte contre les calamités (XPO112) qui s'est déroulé les 26 et 27 mai 2011, la DG Sécurité civile a présenté un certain nombre de projets.

Les prototypes des combinaisons intelligentes ont le plus impressionné les visiteurs. Il s'agit de combinaisons qui, une fois revêtues, permettent de déterminer non seulement le contexte dans lequel évoluent les pompiers (température ambiante, présence de gaz...), mais également l'état des fonctions vitales de ces derniers. L'ensemble de ces informations permettent à la personne qui dirige les opérations de garantir la sécurité des pompiers sur le terrain.

Lors de ce salon, la DG Sécurité civile a également présenté, entre autres, le nouveau matériel que les services d'incendie peuvent acquérir dans le cadre de marchés publics ouverts par le SPF Intérieur et dont le coût est supporté par le SPF à concurrence de 50% à 75%.

Centre de Connaissances

Le Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile (KCCE) est compétent notamment pour la formation du personnel opérationnel des services publics de secours et la mise au point de procédures d'intervention standardisées destinées à l'ensemble de ces services.

Formations

En 2011, les 11 centres de formation pour le personnel opérationnel des services publics de secours (les écoles du feu) de notre pays ont pu bénéficier d'un montant de 9 millions d'euros. Voici quelques exemples de formation pour l'organisation ou le développement desquelles le KCCE est intervenu :

- formation rénovée de sapeur-pompier (130 heures) ;
- plongeur pour opérations de sauvetage ;
- 7^e année de l'enseignement secondaire de la Communauté flamande pour les métiers de la sécurité (pompier, policier, ...) ;
- sécurisation des interventions sur la voie publique ;
- permis C (camion) et conduite défensive/prioritaire ;
- lutte contre l'incendie pour les agents de la Protection civile ;
- formation intégrée d'officier.

Procédures opérationnelles standard

Plusieurs procédures d'intervention ont été standardisées par les experts du KCCE. Elles ont fait l'objet de tests grandeur nature, de publications, de séances d'information, de démonstrations et/ou de formations et ont été validées par une commission externe.

Signalisation de sécurité lors d'accidents autoroutiers

Début 2011, la Protection civile a reçu une nouvelle mission de soutien : la sécurisation du lieu d'intervention suite à un grave accident sur une autoroute, afin d'assurer une plus grande sécurité aux membres des services de secours et de la police, aux victimes et aux usagers de la route.

La signalisation de sécurité comprend le placement d'un véhicule de signalisation avec flèche lumineuse et la délimitation du lieu d'intervention au moyen de cônes routiers et de clignotants jaunes.

Le samedi 9 avril 2011, les services de secours et de police ont simulé plusieurs accidents sur le ring ouest de Bruxelles nécessitant leur intervention. Ils ont dressé un bilan positif de cette journée de tests.

Sauvetage de grands animaux

Une procédure a été développée afin que les opérations de sauvetage des chevaux et vaches blessés se déroulent en toute sécurité tant pour les secouristes que pour les animaux. Un cheval en plastique de 350 kg a également été conçu pour l'enseignement de cette nouvelle procédure aux pompiers et aux vétérinaires.

Journée de la désincarcération

Le samedi 17 décembre 2011, le KCCE et le service d'incendie de Gand ont organisé la « Journée de la désincarcération » à la caserne des pompiers de Gand. Il s'agissait d'expliquer les procédures opérationnelles standardisées, développées depuis peu par le KCCE, pour libérer les personnes prisonnières d'un véhicule accidenté. La journée était composée, en alternance, d'exposés et de démonstrations/ateliers : véhicules hybrides et électriques, habitacles rigides/indéformables, airbags et tendeurs de ceintures, voitures au gaz, camions et bus.

Unités opérationnelles de la Protection civile

La Protection civile (PC) comportait, en 2011, 476 professionnels et 738 volontaires casernés dans 6 unités opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire belge (Brasschaat, Crisnée, Ghlin, Jabbeke, Libramont & Liedekerke).

Les membres de la PC sont prêts à intervenir à tout moment, lors d'inondations, de tempêtes, de pollutions, d'accidents routiers, ferroviaires ou aériens, d'incendies, d'explosions, de tremblements de terre et d'autres désastres ou cataclysmes.

Ces unités possèdent du matériel lourd ou particulier, ainsi que des équipes spécialisées. Elles viennent en renfort aux services d'incendie ou offre un soutien spécifique à la police (pompes à haut débit, conteneurs de coordination et de télécommunication, sauvetage en hauteur et milieux périlleux, décontamination, plongeurs, maîtres-chiens...).

Incendies dans les Hautes Fagnes et à Kalmthoutse Heide

2011 a été une année noire pour 2 réserves naturelles belges, dont la faune et la flore ont souffert à la suite de violents incendies.

- En avril, plus de 1.300 hectares de végétation ont été touchés par le feu dans les Hautes Fagnes. Près de 300 pompiers, issus de tous les services d'incendie des environs (dont 25 venus d'Allemagne), ont été dépêchés sur place. Un hélicoptère de la Police fédérale est intervenu pour l'observation et le largage d'eau. Les unités de la Protection civile de Libramont, Crisnée et Ghlin ont également apporté un soutien en homme et matériel (camions citernes, tuyaux d'incendie et mise à dispositions d'un poste de commandement).
- En mai, ce sont plus de 450 hectares de bruyères qui sont parties en fumée à Kalmthoutse Heide, dans la Province d'Anvers. Là également plusieurs services d'incendie (dont certain des Pays-Bas) ont dû intervenir, ainsi que la Police, l'Armée et la Protection civile de Brasschaat.

Fuites d'acide nitrique : pollution évitée

La Protection civile est intervenue en 2011 à plusieurs reprises pour éviter des dégâts suite à une fuite d'acide

nitrique :

- le 8 juillet, la Protection civile de Libramont est intervenue pour recueillir l'acide nitrique qui s'échappait d'un camion-citerne de 17.000 litres garé sur un parking de la E 411. L'acide a été transvasé dans un autre véhicule approprié. ;
- le 28 septembre, de l'acide nitrique s'est répandu sur le terrain d'une société laitière. La Protection civile de Liedekerke a colmaté la fuite et a pris les mesures nécessaires pour éviter tout dégât à l'environnement.

L'acide nitrique est agressif pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Il est également néfaste pour l'environnement.

Plongées dans la Lys

A la demande du Parquet d'Ypres et de la Cellule des Personnes disparues de la Police fédérale, qui souhaitaient résoudre des disparitions non-élucidées, l'équipe de plongeurs de la Protection civile de Crisnée et celle de la Gendarmerie française ont mené des recherches dans la Lys, entre Deûlémont (France) et Menin.

Du 12 au 14 octobre 2011, 9 plongeurs de Crisnée ont effectué des localisations de véhicules pour les remonter ensuite prudemment à la surface afin de garder intacts les indices éventuels. Une équipe de la Protection civile de Jabbeke ou de Ghlin les transportait alors vers un site à l'écart des badauds pour la désincarcération et le nettoyage. Le contenu de la voiture était ensuite passé au tamis pour une analyse approfondie des déchets, avec le Disaster Victims Identification Team de la Police fédérale. Au total, 18 voitures ont été sorties de l'eau.

Tempête au festival Pukkelpop

Le 18 août 2011, une forte tempête (vents violents, pluies diluviennes et grêle) s'est abattue sur le site de Pukkelpop (Limbourg), provoquant l'effondrement d'un chapiteau. L'unité de Brasschaat a dégagé les arbres tombés sur la route menant au camping du festival et bâché les toits endommagés des maisons aux alentours.

Activités internationales

Les activités internationales de la DG Sécurité civile se situent à plusieurs niveaux. D'un côté, se situent les interventions à l'étranger, lors de catastrophes ou calamités, avec d'autres autorités belges. De l'autre côté, se trouve la coopération du KCCE avec des centres de formation étrangers.

Interventions et exercices à l'étranger

Les interventions à l'étranger ont lieu au sein de la structure B-FAST (Belgian First Aid & Support Team), qui s'inscrit elle-même dans le « Mécanisme communautaire de Protection civile » (Union européenne), voire dans la coordination de l'OCHA (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs).

La composante opérationnelle du SPF Intérieur qui participe aux missions B-FAST, en dehors de la Belgique, aux côtés de la Défense, de la Santé publique et des Affaires étrangères est le DICa-DIR (Détachement d'intervention en cas de catastrophe à l'étranger- Detachement voor Interventie bij Rampen in het buitenland). Les membres du DICa-DIR appartiennent à une unité opérationnelle de la Protection civile ou à un service d'incendie. La composition du DICa-DIR est fonction du type d'intervention envisagé et donc du type de catastrophe ou de calamité (inondations, pollutions, tremblements de terre, raz-de-marée, etc.).

En 2011, le DICa-DIR a participé à quelques opérations extraterritoriales, dont le tremblement de terre qui a frappé l'est de la Turquie le 23 octobre 2011. Une équipe B-FAST de 13 personnes (dont 5 membres de la Protection civile) est partie pour la ville de Erçis avec pour objectif d'y installer un camp de 400 tentes pour loger les habitants qui avaient perdu leur maison dans la catastrophe.

La Belgique a également envoyé tout le matériel nécessaire pour équiper les 400 tentes : 400 bâches, 2.400 couvertures, 402 feux, 402 appareils de chauffage, 420 lanternes, 382 batteries de cuisine, 1.000 jerrycans pliants ainsi que 14 tentes communautaires.

Coopérations du KCCE

En 2011, le KCCE a conclu un « memorandum of understanding » (MoU) avec le TEEEX (Texas Engineering Extension Service). Cet accord prévoit l'organisation d'échanges d'expertise et de projets synergiques de recherche entre les 2 institutions, l'envoi en formation ou visite au TEEEX de membres des services publics de secours belges...

Une première concrétisation de ce MoU a été l'envoi de spécialistes de l'équipe USAR (Urban Search And Rescue : équipe spécialisée dans la recherche et le sauvetage de personnes en milieu urbain) pour une formation spécifique en septembre 2011 et la participation d'experts belges à un séminaire sur l'utilisation de robots lors de catastrophes.

Direction générale Sécurité et Prévention

La Direction générale Sécurité et Prévention a pour mission principale d'améliorer la sécurité des citoyens. Pour ce faire, elle procède essentiellement de 3 manières : en veillant au respect correct de plusieurs lois spécifiques et, en cas d'infractions, en infligeant des sanctions ; en investissant le plus possible dans la prévention et en incitant le citoyen à prendre également des initiatives afin d'accroître sa sécurité ; en collaborant très étroitement avec de nombreux partenaires.

Sécurité football

La Cellule Football se charge de la coordination de la politique de sécurité lors des matches de football. Elle veille en outre à l'application de la loi football. Cette dernière débouche sur des sanctions éventuelles pour les clubs et supporters qui enfreignent la loi football. Les inspections de stade et la fourniture d'avis aux clubs constituent une importante composante de l'éventail de tâches de la Cellule Football. Par ailleurs, elle stimule également la prévention de la violence au football en subventionnant les projets au sein des clubs et en sensibilisant les supporters. Enfin, la Cellule Football joue aussi un rôle essentiel dans la collaboration internationale en matière de sécurité au football.

La loi football est applicable au comportement des supporters lors de matches auxquels participe une équipe de première, deuxième ou troisième division et lors de matches internationaux qui se disputent en Belgique. Toutes les décisions sont prises dans les 6 mois qui suivent les faits. Les sanctions consistent en une amende (de 250 à 5.000 euros) et/ou une interdiction de stade de 3 mois à 5 ans. La sanction la plus élevée en 2011 consistait en 36 mois d'interdiction de stade et 3.000 euros d'amende.

Le nombre de procès-verbaux rédigés à charge de supporters qui ont enfreint la loi football a diminué en 2011. Le nombre d'interdictions de stade et d'amendes infligées pour des incidents liés au football a également baissé. Dans la majorité des cas, il s'agissait d'infractions individualisées et isolées à la loi football.

Fin 2011, il y avait 672 interdictions de stade en cours, c'est-à-dire environ 100 de moins que fin 2010. Les incidents les plus frappants en 2011 étaient les irrégularités lors du match Charleroi - Standard le 12 mars 2011 et les émeutes au Kouter à Gand en marge du match Belgique - Turquie.

A la suite du match Charleroi - Standard, 85 « supporters » ont été verbalisés ; 3 personnes ont été acquittées par la Cellule Football et 15 personnes ont interjeté appel contre leur sanction (procédure encore en cours). Au final, 67 sanctions sont définitives : ensemble, ces personnes accumulent un total de 82 ans d'interdiction de stade et de 45.850 euros d'amendes.

En ce qui concerne les faits au Kouter à Gand, 20 personnes ont été sanctionnées par la Cellule Football. Quant aux sanctions infligées, il s'agit d'un total de 12.000 euros d'amende et de près de 27 ans d'interdiction de stade.

Sécurité privée

La Direction Sécurité privée veille au respect strict de la réglementation et au contrôle des activités du secteur de la sécurité privée afin de protéger au maximum la vie privée et les droits fondamentaux des citoyens.

Guichet électronique gardiennage

Les entreprises de gardiennage, les services internes de gardiennage et les services de sécurité sont obligés de

signaler au préalable leur siège d'exploitation et activités de gardiennage aux autorités locales. Il est en effet essentiel que les services de police sachent où et quand des agents de gardiennage sont présents afin de pouvoir intervenir de manière rapide et précise en cas de danger pour ces personnes.

Depuis 2011, tous les signalements sont réalisés au moyen d'un guichet électronique. Ce système a pour avantage d'uniformiser tous les signalements, ce qui permet aux services de police de voir clairement toute l'information. En 2011, 463 sièges d'exploitation et plus de 11.680 activités de gardiennage ont signalés via le guichet électronique.

Gardiennage dans les lieux de divertissement

Une exécution correcte des activités de gardiennage dans les lieux de divertissement reste un objectif important. Une circulaire de mars 2011 a clarifié une série de nouvelles règles relatives, entre autres, à l'utilisation de la convention de gardiennage, l'assurance, la vidéosurveillance et le signalement d'incidents.

De même, l'utilisation obligatoire de listes et de registres de gardiennage entend éviter des situations peu claires. Un frein est ainsi mis au travail au noir et les services de police savent – en cas d'incidents – par qui, où et quand des missions de gardiennage sont effectuées. En 2011, plus de 900 registres et 10.500 listes de gardiennage ont été transmises. Les listes doivent être constituées lors d'événements occasionnels, les registres doivent être tenus par des établissements permanents comme les discothèques et les cafés.

Autorisations et agréments

La Direction Sécurité privée délivre les autorisations et les agréments au secteur de la sécurité privée pour une période de 5 ans. Elles peuvent être prolongées pour une même période (entreprises de gardiennage, services internes de gardiennage, entreprises de consultation en sécurité, centres de formation) ou pour une double période (détectives privés, entreprises de sécurité).

Le retrait d'une autorisation peut être soit volontaire, soit le fruit d'une décision de la Ministre de l'Intérieur parce que l'entreprise ou la personne ne satisfait plus aux conditions réglementaires.

Nombre d'autorisations au 31 décembre 2011 :

- Entreprises de gardiennage : 190
- Services internes de gardiennage : 169
- Entreprises de sécurité : 846
- Détectives privés : 898
- Organismes de formation : 36
- Consultants en sécurité : 355

Cartes d'identification

Nombre de cartes d'identification délivrées aux agents de gardiennage et au personnel des entreprises de gardiennage en 2011 :

- Gardiennage :
 - o cartes d'identification ordinaires : 10.183
 - o cartes d'identification temporaires : 632
- Services de sécurité : 56
- Secteur de la sécurisation : 592

Contrôles et infractions

En 2011, la Cellule permanente d'inspection de la Direction Sécurité privée a contrôlé 453 lieux. La majeure partie de ces contrôles se sont déroulés dans le secteur du gardiennage privé.

Au total, 1.103 procès-verbaux ont été rédigés, en ce compris les infractions constatées sur le plan administratif. Environ 40% de ces procès-verbaux sont rédigés par les services de police. Il s'agit, par exemple, de cafés qui organisent leur propre sécurité ou de portiers qui ont recours à la violence.

Plus d'informations sur la sécurité privée sur www.vigilis.be.

Sécurité incendie

La Direction Prévention incendie est spécialisée dans la sécurité incendie des bâtiments, principalement en ce qui concerne la structure, les matériaux de construction, l'aération... Elle coordonne la réglementation pour tous les bâtiments qui ne sont pas des habitations unifamiliales ; elle veille à son application et traite également les éventuelles demandes de dérogations.

Normes de base

Les nouveaux bâtiments à construire, à l'exception des habitations unifamiliales, doivent satisfaire légalement à un certain nombre de normes de base en matière de prévention contre l'incendie (en abrégé : les normes de base). La loi prévoit que des dérogations peuvent être demandées quand il est impossible de satisfaire à ces normes de base.

La Commission de dérogation examine toutes les demandes. Elle est présidée par la Direction Prévention incendie et se compose de quelques experts. En 2011, 217 demandes ont été introduites, dont 32 concernaient spécifiquement les bâtiments industriels. Les autres demandes concernaient les immeubles à appartements, les commerces, les immeubles de bureaux, les salles de sports...

Enquête sur la procédure de dérogation

La procédure de demande de dérogation aux normes de base est lourde et dure longtemps. Afin de l'améliorer, la Direction Prévention incendie a organisé une enquête auprès de tous les acteurs concernés par la procédure, à savoir les architectes, les Bourgmestres, les services d'incendie, les fonctionnaires en charge de l'urbanisme, les entrepreneurs....

Les premiers résultats ont montré une satisfaction générale, mais ont également mis en lumière une série de points à améliorer.

Près de 65% des personnes qui ont répondu sont satisfaites du service de la commission ; 81 % estiment que ses avis sont clairs et de qualité.

En revanche, 3 personnes sur 5 trouvent le délai de traitement d'un dossier trop long. En outre, la procédure n'est pas suffisamment connue par ceux qui doivent l'appliquer.

Le délai de la procédure a été raccourci de 2 semaines. C'est la première mesure qui a été prise à la suite du sondage.

Plus d'informations sur la sécurité incendie sur www.besafe.be.

Sécurité locale

La Direction Sécurité locale intégrale collabore avec les villes et communes à la sécurité locale par le canal de la prévention. L'objectif principal est de sensibiliser en permanence le citoyen et de lui donner les moyens nécessaires pour qu'il prenne lui-même l'initiative d'améliorer sa propre sécurité, notamment en matière d'incendie et de cambriolage.

Campagne nationale sur les détecteurs de fumée

Chaque année, près de 10.000 incendies domestiques se déclarent en Belgique. Si la chaleur du feu cause des victimes, c'est surtout la fumée qui se révèle mortelle. A fortiori quand l'incendie se déclare la nuit ! En pareil cas, un simple détecteur de fumée peut sauver des vies.

Le 1^{er} septembre 2011, le SPF Intérieur et la ville de Sint-Niklaas ont donné le coup d'envoi de la campagne nationale sur les détecteurs de fumée. Pendant une année entière, plus de 210 villes et communes font la promotion de ces instruments de prévention auprès de leurs citoyens. Chaque premier jeudi du mois est une journée d'action spéciale : la « Journée du détecteur de fumée ». Ce jour-là, un spot est diffusé à la radio, un

banner figure sur tous les sites internet des partenaires et des actions spécifiques sont organisées dans différentes communes en collaboration avec leur corps de sapeurs-pompiers.

Les actions locales sont menées par des experts : les conseillers en prévention incendie. Les premiers conseillers en prévention incendie ont été formés par la Direction Sécurité locale intégrale à la mi-2010. Depuis lors, ils sont 235 répartis sur l'ensemble du territoire belge. Les conseillers en prévention incendie sont des pompiers formés à prodiguer gratuitement des conseils objectifs et qualitatifs aux citoyens en matière de prévention incendie dans les habitations privées.

Plus d'informations sur la campagne sur les détecteurs de fumée sur www.nejouezpasaveclefeu.be.

Conseils en prévention vol sur les plans de construction

Dans de nombreuses communes, les conseillers en prévention vol fournissent d'importants efforts pour éviter les cambriolages. S'ils pouvaient le faire avant que l'habitation ne soit construite, il serait possible de prévenir encore plus de cambriolages. C'est pourquoi la Direction Sécurité locale intégrale a rédigé en 2011 un manuel et organisé une formation « Conseils sur plan ». Lors de cette formation, les exercices ont surtout porté sur l'analyse de risques sur la base de différents plans de construction pour toutes sortes d'habitations.

La commune de Schelle a déjà pris d'importantes initiatives en la matière : un tel conseil sur un plan de construction y est déjà obligatoire. A Schelle, il n'est possible de construire une habitation que si la commune estime que les plans permettent d'assurer une protection efficace contre le cambriolage. Le conseiller en prévention vol établit un avis, la commune impose le règlement et le citoyen le met à exécution. Le conseil concerne notamment l'installation de la porte d'entrée, la qualité de la quincaillerie, l'électricité extérieure...

Solutions politiques pour les phénomènes de criminalité

Le Service Politique de Sécurité intégrale analyse les phénomènes de criminalité et élabore des solutions politiques à l'échelle fédérale. Ces solutions sont ensuite traduites en projets concrets.

Nouvelle loi contre le vol de métaux

Depuis 2011, les personnes qui vendent de vieux métaux ou des métaux précieux à un ferrailleur ou un bijoutier, doivent s'identifier lors d'une transaction en cash. L'acheteur doit demander au vendeur une pièce d'identité et conserver ses nom, prénom et date de naissance.

La loi sur le vol de métaux poursuit avant tout un but préventif. Elle entend empêcher les vols et prévenir les détériorations de biens publics et privés. Mais la police y gagne aussi. Elle peut agir de manière ciblée, tout simplement en contrôlant que chaque ferrailleur ou bijoutier respecte les règles. La nouvelle loi a été approuvée par la Commission de protection de la vie privée.

Sécurité dans les domaines récréatifs

L'année 2011 a connu un été précoce qui s'est caractérisé par des problèmes dans certains domaines récréatifs. Le Service Politique de Sécurité intégrale a pour cette raison organisé une rencontre pour les gestionnaires de domaine afin d'échanger leurs « bonnes pratiques ».

L'accent a surtout été mis sur les possibilités de surveillance telles que les gardiens, le gardiennage privé, les gardiens de la paix, les stewards et les « grands frères ». Ces derniers ne sont pas là pour exercer une surveillance, mais plutôt pour montrer le bon exemple et favoriser la convivialité.

Par ailleurs, il a été question de sécurisation physique et technique comme les clôtures spéciales, les caméras, les accès uniques, l'accroissement de la visibilité, etc. Enfin, les possibilités existantes en matière d'exclusion de fauteurs de trouble ont été examinées.

Recherche scientifique

Chaque année, la Direction générale Sécurité et Prévention lance un certain nombre de recherches scientifiques. Ces recherches présentent une grande utilité pratique dans la mesure où les chercheurs doivent formuler à la fin de leur travail des recommandations politiques.

Recherches terminées en 2011 :

- recherche relative à la violence liée à l'honneur en Belgique ;
- la position du travail de quartier, de la fonction de quartier et des inspecteurs de quartier 10 ans après la réforme des police ;
- l'information : source essentielle de l'action administrative contre la criminalité ;
- faisabilité d'un centre d'avis et de connaissance relatif à la radicalisation en Belgique;
- recherche sur l'opportunité de créer un conseil de recherche indépendant pour la sécurité en Belgique.

Recherches entamées en 2012, entre autres :

- vidéosurveillance dans les espaces publics : une analyse quantitative ;
- qualité dans l'exercice des missions de gardiennage ;
- le fonctionnement social des clubs de football dans la Jupiler League et la Exqi League : bonnes pratiques et possibilités ;
- attaques armées contre les indépendants : un sondage des auteurs.

Plus d'informations sur les recherches scientifiques sur www.besafe.be.

Gestion policière

La Direction Gestion policière apporte son soutien à la gestion des 195 zones de police. Elle gère différentes matières qui ont trait au bon fonctionnement des zones, comme la législation relative au financement et à la comptabilité de celles-ci, les procédures de désignation et d'évaluation des chefs de corps, les procédures de nomination et de démission des officiers supérieurs ainsi que les procédures disciplinaires à l'égard des chefs de corps et des officiers supérieurs. La Direction Gestion policière exerce aussi, au nom de la Ministre de l'Intérieur, la tutelle spécifique sur les arrêts de police qui sont pris dans les zones de police.

Renouvellement des mandats de chefs de corps

En 2011, les mandats de 61 chefs de corps néerlandophones et 21 chefs de corps francophones ont été renouvelés. Certains entament leur deuxième, voire leur troisième mandat depuis la réforme des services de police de 2001. La durée d'un mandat est de 5 ans.

Par ailleurs, 3 chefs de corps ont introduit leur demande de renouvellement en dehors des délais légaux, ce qui les amène à devoir solliciter l'emploi qui sera déclaré vacant au terme de leur mandat.

Enfin, 13 commissaires divisionnaires de police ont été désignés aux emplois de chefs de corps déclarés vacants en 2011 et 7 chefs de corps ont été admis à la retraite.

Contentieux et appui juridique

Le service Contentieux et Appui juridique se charge du traitement des litiges entre la Police fédérale et le citoyen, à l'instar d'une compagnie d'assurance qui le fait pour les citoyens entre eux. Par exemple : quand un cheval de la police fédérale s'emballe et occasionne des dégâts aux voitures, le Service Contentieux représentera la Police fédérale dans le traitement du dossier d'indemnisation.

Dépenses et recettes du Service Contentieux

- 2008 : 786.242,35 euros de dépenses et 1.159.237,50 euros de recettes
- 2009 : 829.003,63 euros de dépenses et 1.290.497,19 euros de recettes
- 2010 : 754.436,58 euros de dépenses et 1.309.510,50 euros de recettes
- 2011 : 751.208,55 euros de dépenses et 1.296.477,23 euros de recettes

Arrangements à l'amiable et procédures judiciaires

En 2011, 98 % des dossiers ont été réglés au moyen d'un arrangement à l'amiable. C'est autant qu'en 2010.

Les dossiers qui ne peuvent être réglés au moyen d'un arrangement à l'amiable débouchent sur une procédure judiciaire. En 2011, 28 dossiers judiciaires ont été traités. Le service Contentieux a remporté 17 affaires et en a perdu 2. Dans 9 affaires, il était question d'une responsabilité partagée ou il n'était pas possible de déterminer la responsabilité en raison d'un manque de preuves.

Assistance juridique

En 2011, 56 fonctionnaires ont reçu l'assistance juridique du SPF Intérieur dont 29 fonctionnaires de police en qualité de demandeurs (personnes lésées) dans les procédures judiciaires.

Augmentation des faits de violence à l'égard des fonctionnaires de police

Les faits de violence à l'égard de professions « d'intérêt général » (services de secours et de police, entre autres) ont connu une augmentation. Ce sont surtout les fonctionnaires de police affectés dans la police des chemins de fer et dans les métros qui sont plus particulièrement confrontés à la violence. Il s'agit notamment de coups et blessures et de rébellion qui ont entraîné de nombreux jours d'incapacité de travail pour ces fonctionnaires de police.

Afin de mieux soutenir les fonctionnaires de police, la loi sur la fonction de police a été adaptée. Les modifications ont pour objectif d'améliorer la protection juridique des membres du personnel face à l'augmentation de la violence à leur rencontre.

L'assistance en justice peut toutefois être refusée lorsque le membre du personnel revendique la réparation d'un dommage purement moral.

Direction générale Centre de Crise

La sécurité du citoyen est au cœur des missions du Centre de Crise. Avec pour devise « Anticiper pour mieux gérer », il veille 24h/7j à la sécurité afin de pouvoir si nécessaire (ré)agir rapidement.

L'accident nucléaire à Fukushima, la tempête au festival Pukkelpop, la fusillade à Liège, l'accident au Rallye du Condroz, le Printemps arabe... Face à ces événements, le Centre de Crise a informé régulièrement les services de secours et d'intervention ainsi que les autorités locales, nationales et internationales. Il a joué un rôle d'appui en gestion de crise en mettant à disposition son expertise et ses infrastructures.

Dans sa démarche de planification d'urgence, le Centre de Crise tient à tirer les enseignements des événements vécus, afin d'améliorer la réponse aux situations d'urgence, avec les partenaires publics et privés concernés.

Suivi de l'ordre public

Le Centre de Crise veille à la coordination de la sécurité des événements de grande ampleur susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'ordre public et la sécurité de la population.

En 2011, plus de 1.110 manifestations se sont déroulées en Belgique : protestations des Indignés, manifestations syndicales sectorielles et nationale, mouvement SHAME, réactions au Printemps arabe ou aux élections au Congo.

Le 13 décembre 2011, une fusillade au cœur de Liège a nécessité la réaction rapide des autorités à tous les niveaux de pouvoir ainsi que des services d'intervention sur le terrain. Le Centre de Crise a immédiatement activé une cellule de gestion afin de tenir le gouvernement informé de l'évolution de la situation.

Sécurité des événements

L'accident mortel du 12 novembre 2011 au Rallye du Condroz a rappelé les risques liés à ces épreuves, ainsi que la nécessité d'encadrer étroitement la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté.

En 2011, 65 épreuves ont été organisées en Belgique. Le Centre de Crise préside la Commission Rallye qui remet un avis aux Bourgmestres chargés d'accepter ou non la tenue d'un rallye sur le territoire communal. Sur la base d'une évaluation approfondie des incidents survenus lors des saisons précédentes, la Commission Rallyes élabore

des pistes d'amélioration, en collaboration avec les autorités locales, les organisateurs et les fédérations sportives automobiles : encadrement des spectateurs, sensibilisation du public aux règles de prudence, etc.

Une bonne préparation et des rencontres préalables entre les personnes concernées portent leurs fruits. Cela a été démontré dans le cadre de l'assistance suite à la tempête qui s'est abattue sur le festival Pukkelpop. Une préparation multidisciplinaire approfondie contribue également à une approche de sécurité préventive. Cette situation d'urgence a prouvé qu'il fallait tenir compte de la saturation des réseaux lors de situations exceptionnelles. Le Centre de Crise a, pour ce faire, rencontré en 2011 les autorités sectorielles et les opérateurs afin de mener des actions concrètes en planification d'urgence et gestion de crise. L'information à la population peut être améliorée, entre autres, par la multiplication de canaux d'alerte et de communication, comme l'utilisation des médias sociaux.

Protection des personnalités

Du VIP lors de rencontres internationales au policier dans l'exercice de ses fonctions, le Centre de Crise veille, en concertation avec les services de police et de renseignement, à la sécurité de toute personne, institution ou infrastructure menacée en Belgique.

En 2011, des mesures de sécurité ont été mises en place pour 3.913 VIP lors de leur séjour et déplacements en Belgique, notamment dans le cadre de 8 sommets européens.

Ces dernières années, le nombre de dossiers liés à des personnes menacées dans le cadre de leur fonction a augmenté de manière significative. En 2011, une protection fut requise dans 46 dossiers sur les 49 transmis au Centre de Crise, principalement pour des politiciens, policiers et magistrats.

Le Centre de Crise a dirigé, en tant que coordonnateur national et en collaboration avec les autorités sectorielles compétentes, des travaux qui ont abouti à la loi du 1^e juillet 2011 transposant la directive européenne EPCIP (European Programme for Critical Infrastructure Protection) et visant aussi la protection de points d'intérêt fédéraux ou locaux.

En collaboration avec ses partenaires nationaux et européens, le Centre de Crise a travaillé à l'implémentation de cette loi en entamant le processus d'identification des infrastructures critiques, en préparant les mesures d'exécution de la loi pour les 4 secteurs ciblés (énergie, transports, communications électroniques et finances) et en développant une base de données spécialisée.

Approche intégrée et intégrale face au terrorisme

Dix ans après les attentats du 11 septembre 2001, la lutte contre le terrorisme a conduit le Centre de Crise à suivre en 2011 différentes alertes à la bombe ou encore la mort d'Oussama Ben Laden.

Formations et exercices

En collaboration avec les démineurs de la Défense et la Police fédérale, le Centre de Crise a organisé une formation à destination des institutions internationales afin de les sensibiliser aux colis piégés (comment les reconnaître et réagir).

Dans le cadre de la sécurité maritime (International Ship and Port Facility Security Code), l'organisation d'un exercice prévu en 2012 a débuté en 2011 par une collaboration avec l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM), la Police fédérale et les Douanes.

Early Warning System davantage utilisé

En 2011, 26 messages (contre 19 en 2010) ont été diffusés via l'Early Warning System (EWS – réseau d'alerte rapide et d'échange d'information entre entreprises et autorités) : 20 de ces messages émanaient des autorités, 6 du secteur privé.

L'EWS a été utilisé principalement pour des questions liées à l'activisme animalier et l'anarchisme, mais également en matière de terrorisme en marge du 10^e anniversaire du 11 septembre 2001. Les alertes à la bombe dans des

magasins IKEA ont également fait l'objet d'une alerte avec demande aux personnels de ces magasins d'exercer une vigilance accrue.

Des industries au gaz de ville

L'activité humaine implique la prise en compte de certains risques afin d'assurer la sécurité de la population. Les autorités responsables de la gestion de crise évaluent ces risques pour rédiger des plans d'urgence adaptés à chaque situation.

Evaluer pour mieux gérer

En 2011, le Centre de Crise a organisé une évaluation minutieuse de 2 catastrophes vécues en 2010. Chaque situation d'urgence permet en effet aux autorités impliquées dans la gestion de crise de tirer des enseignements pour d'autres événements.

Le 22 février 2011, l'Institut supérieur de Planification d'Urgence (ISPU) a organisé une journée d'étude sur l'accident de train du 15 février 2010 à Buizingen. Les éléments relevés concernaient principalement l'identification et la communication sur les victimes, le fonctionnement du parquet en situation d'urgence ainsi que la gestion des médias (inter)nationaux.

Le 6 juin 2011, la journée d'étude de l'ISPU organisée sur l'explosion de gaz du 27 janvier 2010 à Liège à l'attention des cellules de sécurité des provinces. Il a été conclu que respect et confiance mutuels étaient essentiels pour une gestion de crise réussie.

Risques industriels majeurs

Le Centre de Crise a contribué en 2011 à la révision (toujours en cours) de la législation européenne relative à la sécurité des sites Seveso.

Sur les 192 sites Seveso de « seuil haut », 23 nouveaux plans d'urgence provinciaux ont été analysés en 2011 en vue de leur approbation.

Les experts désignés par le Centre de Crise ont évalué pour 162 de ces sites, les « zones d'effet » identifiées par les exploitants. Ces zones à risque, spécifiques à chaque site, permettent aux autorités de préparer et d'informer au mieux les services de secours et la population. En 2011, ces zones ont été intégrées dans le système de cartographie informatisée (GIS) du Centre de Crise et mis à disposition des Gouverneurs de province qui peuvent l'utiliser pour la planification d'urgence et la gestion de crise.

Géré par le Centre de Crise et alimenté par les entreprises, le Fonds Seveso permet de financer des projets liés à la sécurité. En 2011, il a permis le financement des actions préparatoires à la campagne d'information 2012, la location de matériel d'extinction (turbojet) et le contrôle de zones de planification d'urgence Seveso.

Le nucléaire, au cœur des actions

Grâce à un suivi de l'accident au Japon, une campagne d'information ou encore des exercices réguliers, le Centre de Crise a veillé à la sécurité de la population belge face au risque nucléaire.

Fukushima

Le 10 mars 2011, un tremblement de terre de magnitude 8,9, suivi d'un tsunami ont frappé le Japon. Ces phénomènes naturels extrêmes ont notamment endommagé la centrale nucléaire de Fukushima.

Suite à ces événements, le Centre de Crise a assuré la coordination de tous les partenaires belges concernés, afin d'évaluer les conséquences de cette catastrophe. Vu l'absence d'impact direct en Belgique, aucune action de protection spécifique n'a dû être recommandée à la population belge.

En collaboration avec l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), le Centre de Crise a veillé à informer la population de l'évolution de la situation au Japon.

Un citoyen informé en vaut deux

Du 14 mars au 16 avril 2011, le Centre Crise a mené en collaboration avec l'AFCN, une campagne d'information de la population belge sur le risque nucléaire et radiologique. Une pré-distribution de comprimés d'iode a été organisée simultanément.

Avec plus de 70.000 visiteurs uniques en 2011, le site www.risquenucleaire.be est devenu une source d'information incontournable pour comprendre le risque et savoir que faire en cas d'accident nucléaire.

La pré-distribution de 1,7 millions de boîtes de comprimés d'iode stable autour des sites nucléaires a été réalisée auprès des collectivités et des particuliers concernés. Quelques 2 millions de boîtes ont par ailleurs été stockées afin d'être distribuées en cas d'incident nucléaire.

Transports expliqués

Chaque jour en Belgique ont lieu des transports de matières radioactives depuis ou à destination d'utilisateurs belges et frontaliers (hôpitaux, centrales nucléaires, sites de recherche..). Le Centre de Crise a participé à des sessions d'information organisées par l'AFCN afin d'informer les Gouverneurs et Bourgmestres du pays. L'organisation des transports nucléaires ainsi que les actions de sécurité et de protection ont été expliquées.

Opérationnalisation du plan national d'urgence

En 2011, le Centre de Crise a avancé dans l'opérationnalisation des « zones d'intervention nucléaires » dans lesquelles sont prises, en cas d'incident, des actions de protection de la population. Pour les différents sites nucléaires, il existe une concertation avec les autorités locales concernées afin d'aboutir à une structuration plus cohérente. La communication entre les différentes autorités administratives en sortira clarifiée et accélérée.

Le Centre de Crise a participé en 2011 à 6 exercices nucléaires. Il a notamment participé les 12 et 13 octobre 2011 à l'exercice néerlandais « Indian Summer » autour du site de Borssele, proche de la frontière belge. Les cellules de crise ont été activées aux niveaux national, provincial et communal. Grâce aux contacts, expériences et connaissances acquis, toutes les parties concernées sont mieux préparées en cas d'accident nucléaire transfrontalier.

Fonds au profit de la sécurité

Alimenté par les entreprises du secteur, le Fonds nucléaire permet de financer la politique de sécurité des autorités face au risque nucléaire. Les principales affectations en 2011 ont été :

- du matériel pour les services d'intervention ;
- la campagne d'information sur le risque nucléaire et la pré-distribution de comprimés d'iode ;
- des améliorations du réseau de sirènes d'alerte.

Des catastrophes naturelles aux actions concrètes

Début 2011, notre pays a été confronté à différentes inondations, tempêtes et feux de sites naturels. Le Centre de Crise a soutenu les Gouverneurs et Bourgmestres face à ces événements, tant pour gérer la situation que pour apporter par la suite des améliorations à la réponse des autorités.

Hiver rude

L'hiver 2010/2011 a été particulièrement rude : fort enneigement et inondations ont conduit les Gouverneurs et Bourgmestres à gérer ces situations d'urgence. Le Centre de Crise a suivi les événements afin de pouvoir offrir les renforts fédéraux nécessaires.

Une évaluation a été menée ensuite par le Centre de Crise avec les Gouverneurs et les Régions touchés. Des pistes d'améliorations, tant stratégiques qu'opérationnelles, ont été identifiées, comme notamment un plan d'urgence par bassin d'inondation à la place de frontières administratives.

Le 16 novembre 2011, une journée d'information organisée par l'ISPU a permis de discuter de propositions

d'actions pour renforcer l'appui du niveau fédéral lors de situations d'urgence locales (coordination nationale sans phase fédérale, mise à disposition d'outils et d'expertise...).

Ces 2 initiatives sont à la base d'exercices de gestion de crise visant à tester le Plan national d'urgence ainsi que différentes actions pour améliorer la gestion des intempéries hivernales en Belgique.

Feux dans plusieurs sites naturels

Plusieurs incendies de grande ampleur ont touché des sites naturels au printemps 2011 : les Hautes Fagnes, le Champs de tir militaire à Meeuwen et la réserve naturelle à Kalmthout.

A la demande de la Ministre de l'Intérieur, le Centre de Crise a effectuée l'analyse de la situation en concertation avec la Sécurité civile, le Centre de Connaissances et les Gouverneurs concernés. Comme premier résultat concret, des sites naturels vulnérables ont été identifiés et nécessiteront, si ce n'est déjà le cas, une planification d'urgence adéquate. Par ailleurs, les conventions et procédures d'appel aux moyens aériens ont été finalisées avec la Police fédérale.

Pukkelpop sous la tempête

Le 18 août 2011, une violente tempête a touché le pays causant la mort de 5 personnes ainsi que de nombreux dégâts matériels lors du festival Pukkelpop. En concertation avec l'IRM, le Centre de Crise étudie la meilleure manière de répercuter des avertissements à court terme à vocation régionale plus ciblée. Il serait ainsi possible de prendre davantage en considération des prévisions météorologiques pointues.

Une expertise partagée

En 2011, outre les 3 journées d'études de l'ISPU, le Centre de Crise a publié un « Guide de planification d'urgence locale ». Il reprend des recommandations notamment sur la rédaction de plans (en impliquant par exemple le centre 100).

Le Centre de Crise a également diffusé les lignes directrices supplémentaires pour les services d'intervention et l'information de la population en situation d'urgence. L'achat groupé de chasubles visant à une meilleure reconnaissance des intervenants sur le terrain est également désormais possible.

Pour aider les autorités à préparer et exécuter la mise à l'abri – première action de protection réflexe à adopter dans la plupart des situations d'urgence – un rapport scientifique ainsi qu'un Vade Mecum ont été rédigés en 2011 dans le cadre d'une recherche universitaire menée par Spiral (Université de Liège). L'information préalable et l'alerte de la population ainsi que la description du rôle de chaque acteur de la gestion de crise en sont des éléments essentiels.

Des exercices relatifs à différents risques identifiés, se déroulent régulièrement en Belgique. Les acteurs de terrain testent les procédures prévues afin d'adapter et d'améliorer, si nécessaire, leurs plans d'urgence.

En 2011, le Centre de Crise a participé à 9 exercices nationaux et 4 exercices provinciaux sur les risques nucléaires, Seveso, d'inondation ou encore d'accident d'avion. Grâce à sa Permanence 24h/7j, il a également joué son rôle de point de contact (inter)national dans plusieurs exercices locaux ou internationaux.

Alerté et informé via différents canaux

En Belgique, 557 sirènes d'alerte de la population sont placées autour des sites Seveso et nucléaires. Différentes solutions techniques ont été apportées en 2011 afin d'améliorer leur résistance face aux conditions climatiques extrêmes : batteries plus performantes, réorientation de panneaux solaires et mise sur réseau électrique de certaines sirènes.

Pour une meilleure efficacité de l'alerte et de l'information de la population, le Centre de Crise développe une approche étendue et intégrée des canaux de communication (BE-Alert) : sirènes, téléphonie fixe ou mobile, courriels, médias sociaux, etc. Un système précurseur d'alerte par SMS est déjà mis en place pour les sourds et malentendants.

2011 a vu se concrétiser la mise sur pied d'une infrastructure de contact-center de crise. Activable 24h/7j, elle permet désormais aux Gouverneurs et Bourgmestres de pouvoir ouvrir rapidement un numéro d'information pour une information optimale des citoyens concernés.

Direction générale Institutions et Population

La Direction générale Institutions et Population (DG IP) veille aux droits démocratiques et à l'identité du citoyen.

Cette direction produit et délivre la carte d'identité électronique, la carte d'étranger et la Kids-ID. Le Registre national, la banque de données centrale dans laquelle sont enregistrées toutes les informations relatives à la population, est également géré par cette Direction. Le Service du Protocole, qui se charge notamment de l'organisation des célébrations du 21 juillet et du Te Deum, fait également partie de cette Direction. Enfin, la DG IP veille continuellement au bon déroulement des élections dans le respect de la démocratie.

Documents d'identité électroniques

La DG IP produit et délivre la carte d'identité électronique, la Kids-ID et la carte d'étranger;

Carte d'identité électronique

La carte d'identité électronique (eID) est une carte d'identité très sûre que le citoyen peut utiliser pour de très nombreuses applications, telles que :

- remplir sa déclaration fiscale (Tax on Web) ;
- demander des documents auprès de son administration communale (guichet électronique) ;
- demander un extrait du Registre national ;
- consulter son dossier de pension ;
- signer un bail.

En 2011, 2.539.253 cartes eID ont été délivrées, soit en moyenne 9.582 cartes par jour. Depuis 2004, 13.611.671 cartes eID ont déjà été délivrées.

Kids-ID

La Kids-ID est le document d'identité valable pour les enfants de moins de 12 ans. Elle remplace l'ancienne carte d'identité en papier cartonné blanc. La Kids-ID est valable 3 ans.

La Kids-ID n'est pas obligatoire. Ce n'est qu'à l'occasion d'un voyage à l'étranger avec des enfants qu'il faut demander une Kids-ID à la maison communale et ce, suffisamment à l'avance (2 semaines avant le départ).

La Kids-ID peut également servir de carte d'accès à la bibliothèque ou au club de natation, de carte de membre d'un club de sport ou pour s'inscrire à l'école.

En 2011, 295.467 Kids-ID ont été délivrées. Fin 2011, 56,72% des enfants moins de 12 ans possédaient une Kids-ID.

Carte d'étranger

En 2012, un projet pilote d'introduction de données biométriques (empreintes digitales, photos) sur les cartes d'étranger pour les étrangers non européens sera lancé. Six communes y participeront.

En plus de la puce électronique déjà présente sur la carte, une autre puce contenant les informations biométriques sera ajoutée.

Lutte contre la fraude à l'identité

Lorsque quelqu'un prend l'identité d'une autre personne, il s'agit d'une fraude à l'identité. Les victimes sont souvent confrontées à l'impossibilité de prouver leur innocence.

DocStop / CheckDoc

L'application DocStop / CheckDoc a été lancée le 9 décembre 2008. Cette application est constamment étendue et constitue un instrument dans la lutte contre la fraude à l'identité.

DocStop

DocStop est un numéro gratuit (00800 2123 2123), joignable partout dans le monde, par lequel le citoyen peut signaler la perte ou le vol de ses documents d'identité. Les appels adressés à DocStop arrivent à un helpdesk où l'appelant est identifié au moyen des données contenues dans le Registre national. Les informations relatives à la perte et au vol sont introduites dans CheckDoc (voir plus bas). A partir de cet instant, le document d'identité est bloqué.

Le citoyen reçoit également une lettre lui annonçant que sa carte a été bloquée.

Suite aux différentes actions de communication, l'utilisation de DocStop a connu une légère augmentation. En 2011, DocStop a reçu 218.354 appels contre 207.120 en 2010, ce qui représente une augmentation de 5,42%.

Le terme « appel » désigne toute déclaration par laquelle les citoyens, la police et les communes signalent qu'une carte a été perdue, volée ou retrouvée.

De plus amples informations sur DocStop sont disponibles sur <https://www.docstop.be>.

CheckDoc

CheckDoc (<https://checkdoc.be>) permet de contrôler les documents d'identité belges. Outre les passeports et les différents types de cartes d'identité, il est également possible, depuis le 12 octobre 2011, de contrôler le certificat d'immatriculation des véhicules. Le certificat d'immatriculation d'un véhicule est aussi, dans un certain sens, la carte d'identité de ce véhicule.

En 2011, CheckDoc totalisait 8.256 utilisateurs (contre 6.219 en 2010). Le nombre de consultations s'élevait à 188.663 (15.722 par mois en moyenne) en 2011 (contre 129.892 en 2010).

ASINP : analyse des processus d'identification et d'enregistrement

La fraude à l'identité est un délit en pleine croissance qui ne connaît pas de frontière. En dehors des mesures prises au niveau national, telles que DocStop et CheckDoc, le SPF Intérieur a lancé le projet européen ASINP (« Strengthening Architectures for the Security of Identification of Natural Persons in the EU »). Ce projet vise à renforcer la sécurité de la chaîne de l'identité.

En utilisant les fonds alloués par l'Europe, le projet ASINP va, à partir de janvier 2012, cartographier les processus d'identification et d'enregistrement des personnes physiques dans les 27 Etats membres de l'Union européenne.

L'analyse des processus de création, d'enregistrement et d'utilisation de l'identité au sein des différents Etats membres débouchera sur un aperçu des forces, faiblesses, opportunités et menaces (ou SWOT : Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) par pays. Les différentes analyses SWOT seront rassemblées en une analyse SWOT consolidée pour toute l'Union.

Fraude au domicile

Chaque habitant de Belgique dispose d'une résidence principale. La résidence principale est, selon la législation en matière de population, le lieu où une personne ou un ménage vit habituellement.

Au cours de ces dernières années, le commerce des adresses fictives est devenu un phénomène de plus en plus récurrent. Il s'agit de personnes qui, moyennant paiement, proposent des adresses fictives à des gens qui s'y feront enregistrer, mais n'y habiteront pas. Cela permet, par exemple, de percevoir des allocations plus importantes. En effet, le montant des allocations de la sécurité sociale dépend du fait que le chef de ménage soit isolé ou cohabitant.

Certains recourent également à ce type de fraude pour échapper à un huissier de justice ou à des créanciers.

Plan d'action

Le gouvernement veut faire de la lutte contre toute forme de fraude une priorité. C'est pourquoi tout sera mis en œuvre pour améliorer la prévention et la lutte contre les adresses domiciliaires fictives. Pour cela, l'administration et la Ministre ont pris plusieurs initiatives :

- afin de parvenir au respect maximum de la réglementation en matière de population, celle-ci doit être claire pour les citoyens et pour les administrations communales. Au cours des 2 dernières années, la DG IP a distribué aux administrations communales une version complète et actualisée des instructions de population (en ce compris la fraude au domicile) pour les rendre plus compréhensibles et plus accessibles ;
- les inspecteurs de la population de la DG IP donnent une formation pour les contrôles de résidence aux agents de quartier. Cette formation se focalise sur la manière dont l'agent de police doit effectuer le contrôle de résidence. Initialement, cette formation était donnée par les écoles de police dans toutes les provinces belges. Elle a plus tard été étendue aux agents de police déjà en fonction. Cela débouche sur des enquêtes et contrôles minutieux de la réalité de la résidence principale qui permettent des inscriptions correctes en matière de domicile et de composition de ménage dans le dossier de population communal et le Registre national ;
- dans le cadre des missions de population, la DG IP signale au Parquet ou à la Police fédérale certaines personnes ou organisations qui proposent des adresses fictives.

Nouveau système de vote électronique

Les systèmes de vote électronique actuels datent de 1994 et 1998 et ont prouvé leur efficacité. Il était nécessaire d'envisager leur remplacement.

Début février 2011, un nouveau système de vote électronique basé sur le concept créé en 2007 par un consortium d'universités belges a commencé à être développé. La mise au point de ce nouveau système de vote électronique est le fruit d'une collaboration entre l'Etat fédéral, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

Concept reprend du nouveau système de vote :

- l'électeur reçoit une carte magnétique avec laquelle il peut activer un ordinateur de vote (rien n'est enregistré sur la carte ; elle permet juste à l'électeur d'avoir accès aux élections pour lesquelles il est habilité à voter) ;
- l'électeur exprime son vote via un écran tactile et confirme le vote exprimé après avoir effectué son choix ;
- un bulletin de vote est imprimé : sur ce bulletin se trouvent le vote de façon visible et un code-barres qui est l'expression électronique de l'élément visible ;
- l'électeur plie son bulletin de vote en 2 (la partie visible à l'intérieur) et quitte l'isoloir ;
- l'électeur se rend près de l'urne électronique et enregistre lui-même son vote en scannant le bulletin de vote au moyen du lecteur de codes-barres de l'urne ;
- l'électeur dépose ensuite son bulletin de vote dans l'urne.

Test à grande échelle

Après le développement du prototype et du logiciel électoral, le nouveau système de vote a été testé à grande échelle.

Le test s'est déroulé le 27 octobre 2011 à divers endroits en Flandre et à Bruxelles : lieux publics, locaux administratifs, entreprises privées... Cela a permis de toucher un public diversifié.

Ce jour-là, 6.000 personnes ont exprimé leur vote. Cela aboutit aux conclusions suivantes :

- l'électeur trouve le système de vote facile à utiliser, tant pour voter que pour scanner le bulletin de vote ;
- les ordinateurs ont fonctionné comme ils le devaient ;
- aucun problème qui remettrait en cause l'avancement du projet n'est survenu.

Le 21 décembre 2011, un organe de contrôle indépendant a évalué positivement le prototype et le logiciel électoral. Un certain nombre de points dans le logiciel électoral doivent encore être adaptés. Ces modifications seront effectuées durant la première moitié de 2012.

Suite à l'évaluation positive du test, l'étape suivante peut être entreprise : la conclusion d'un contrat avec l'entreprise sur base duquel une commune, une Région ou le niveau fédéral pourra commander les nouveaux

systemes de vote. Cette étape sera réalisée début 2012.

Protocole

Le Service du Protocole du SPF Intérieur est la référence en matière de protocole. Il constitue une source d'informations importante, tant pour les institutions publiques que pour les acteurs privés (sociétés, fédérations...).

Ce service reçoit des questions relatives au pavoiement, aux règles de préséance et à l'accueil de la Famille royale. Il organise et coordonne également plusieurs grands événements, tels que la Fête nationale (Te Deum et défilé) et l'Armistice.

Le Service du Protocole gère en outre la réglementation relative aux décorations civiles et traite les dossiers de distinctions honorifiques.

Le Service du Protocole est en charge des décorations pour acte de courage et de dévouement. En 2011, cette décoration a été octroyée à Alison Decloux. Elle s'est noyée dans la Meuse lorsqu'elle a tenté de sauver sa petite sœur Amélia de la noyade.

Plusieurs pompiers et un collaborateur de la Protection civile ont également été décorés. Le Service du Protocole a aidé à l'organisation de leurs funérailles.

En 2011, la Belgique a été touchée par plusieurs événements tragiques. Le 13 décembre, un tireur fou a fait 6 victimes à Liège. En l'honneur des victimes, une commémoration a été organisée par la ville de Liège. Le Service du Protocole a contribué à l'organisation de cette cérémonie.

Le Service du Protocole organise également les funérailles nationales. En novembre 2011, des funérailles nationales ont été organisées pour le Ministre d'Etat Willy De Clercq.

Modernisation du Registre national

Le Registre national est une banque de données qui contient les informations relatives aux personnes inscrites dans les registres de la population ou les registres des étrangers des communes, dans les missions diplomatiques et les postes consulaires à l'étranger et dans le registre d'attente (candidats réfugiés et leur famille). La Direction générale Institutions et Population gère les données contenues dans le Registre national. Ce sont les communes qui fournissent ces informations.

Les citoyens doivent transmettre eux-mêmes aux communes certaines informations, comme leur adresse ou leur profession. Le Comité sectoriel du Registre national veille à ce que seules les personnes compétentes aient accès aux données.

Le Registre national veut optimiser son fonctionnement au niveau de l'accessibilité, de la facilité d'utilisation, des performances, de la continuité et de la sécurité.

L'accès aux informations contenues dans le Registre national est devenu beaucoup plus aisé grâce à l'utilisation d'un protocole internet avec un navigateur web standardisé.

Fin 2011, 459 des 589 communes utilisaient ce protocole.

En 2011, la gestion des utilisateurs est devenue plus moderne et plus facile. Grâce à une application internet sécurisée, chaque utilisateur peut désigner lui-même les membres de son personnel qui ont accès au Registre national et à ces registres. Ces personnes peuvent ensuite accéder à l'application à l'aide de leur carte d'identité électronique.

En 2011, 460.101.495 transactions ont été dénombrées au Registre national dont :

- 455.670.631 consultations ;
- 4.201.439 mises à jour ;
- 229.428 collectes dont 122.922 correspondant à des naissances.

Enregistrement des données « à la source »

Le système se base sur l'enregistrement des données « à la source ». Cela signifie que le Service état civil de la

commune de naissance, qui établit l'acte de naissance, peut automatiquement enregistrer les données mentionnées sur l'acte dans le Registre national grâce au logiciel état civil/population. La commune de résidence de l'enfant est immédiatement avertie de cet enregistrement : elle doit alors compléter et valider le dossier.

De cette façon, les données d'identification de base des nouveaux-nés peuvent être enregistrées plus rapidement et plus facilement. Cela permet aux parents de recevoir certains droits et avantages plus rapidement (comme le versement plus rapide des allocations familiales, par exemple).

Le risque d'erreurs est considérablement réduit : les informations ne sont enregistrées qu'une seule fois et sont ensuite transmises automatiquement à la commune de résidence.

La DG IP a lancé le projet pilote « collecte des données sur l'état civil » en 2009 et l'a étendu à toutes les communes en 2010. Fin décembre 2011, 23 communes ont participé activement à ce projet. Depuis avril 2010, 12.747 collectes de données relatives à l'état civil ont été effectuées de cette manière.

En 2012, un projet pilote d'enregistrement des décès par la commune de décès sera lancé.

Collaboration active des citoyens

Via l'application <https://mondossier.rrn.fgov.be>, les citoyens peuvent, à l'aide de leur carte d'identité électronique :

- consulter leurs données reprises dans le Registre national;
- voir qui a consulté ces informations au cours des 6 derniers mois;
- déclarer en ligne leur changement d'adresse à leur nouvelle commune de résidence.

Le nombre de consultations en ligne de « mon dossier » n'a cessé d'augmenter : de 72.375 en 2006 et 186.301 en 2008 à 281.384 consultations en 2011.

Avec l'application « signaler des erreurs » (accessible sur <http://www.ibz.rrn.fgov.be>), le citoyen peut déclarer toute erreur qu'il a remarquée dans son propre dossier du Registre national.

Direction générale Office des Etrangers

L'Office des Etrangers (OE) assiste le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration dans la gestion de la politique des étrangers.

L'OE veille à ce que l'étranger respecte les règles en matière d'immigration et de séjour. Si c'est le cas, l'OE enverra des instructions afin de délivrer un visa ou un permis de séjour à l'intéressé. Dans le cas contraire, des mesures d'éloignement sont prises, qui doivent parfois être exécutées sous la contrainte.

La version complète du rapport d'activités de l'OE est disponible sur www.dofi.fgov.be.

SEFOR : sensibilisation au retour

L'OE a pris diverses initiatives afin de mener à bien le retour des étrangers.

Un nouveau bureau, le SEFOR (Sensibilisation, Follow up and Return – Sensibilisation, Suivi et Retour) a été mis en place. Il se consacre principalement à la sensibilisation et à l'accompagnement des administrations locales. Des fonctionnaires de liaison sont envoyés dans 4 grandes villes (Anvers, Gand, Liège et Charleroi) et des fonctionnaires de sensibilisation sont chargés de former et d'accompagner les autres communes et services de police. En outre, un site internet (www.sefor.be) présentant des informations utiles sur le retour a été créé pour les étrangers. Les communes peuvent, quant à elles, trouver les documents nécessaires sur le site spécialisé Gemcom. Enfin, des brochures en plusieurs langues sont mises à la disposition des étrangers et des communes.

Suivi des ordres de quitter le territoire

Un étranger reçoit un ordre de quitter le territoire (OQT) après une réponse négative concernant sa demande de séjour ou s'il est entré illégalement sur le territoire. S'il n'y donne pas suite dans le délai imparti, il peut être éloigné de force. Jusqu'il y a peu, les autorités ne prévoyaient aucun système de suivi efficace et systématique. Une lacune existait donc entre la réception de l'OQT et l'organisation d'un éloignement forcé.

Il y a quelques années, la Commission Vermeersch II préconisait déjà dans son rapport de développer un meilleur suivi des OQT. Personne n'a cependant tenu compte de cette recommandation, étant donné que les administrations locales ne souhaitaient pas participer à la politique de retour tant que la régularisation des étrangers séjournant en Belgique depuis longtemps n'avait pas été effectuée. En 2011, à la suite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le retour et de la fin de la campagne de régularisation, le moment était venu de démarrer un projet relatif à cette problématique.

Le 10 juin 2011, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a publié une circulaire relative aux compétences du Bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers et a ainsi rappelé aux communes et aux services de police la nécessité d'assurer un suivi des OQT.

Collaboration avec les partenaires

L'OE ne peut assurer seul le suivi d'un OQT. Une bonne collaboration et un échange d'informations entre les autorités compétentes sont essentiels à l'exécution d'une politique d'éloignement humaine et efficace. Une collaboration intensive de tous les partenaires est en effet indispensable : Fedasil, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Croix-Rouge pour les retours volontaires, les administrations communales pour le contact avec les étrangers et les services de police pour les éloignements forcés.

Lorsqu'un étranger reçoit un OQT, la commune devra l'informer des décisions prises, de ce qui est attendu de l'étranger et des risques encourus s'il n'obtempère pas (éloignement forcé, interdiction de retour en Belgique, risques liés au séjour illégal). Dans ce contexte, l'accent est mis sur le retour volontaire. Pour soutenir ce projet, Fedasil organise une permanence. De son côté, l'OE commence immédiatement l'identification de l'étranger. En effet, ce dernier a besoin d'un document de voyage pour pouvoir partir. S'il ne s'agit pas d'un départ volontaire, l'OE pourra obtenir un tel document plus rapidement et raccourcir au maximum le délai d'enfermement dans un centre fermé. Si l'étranger ne part pas volontairement, un contrôle à domicile sera effectué afin de vérifier s'il séjourne encore en Belgique. Le cas échéant ou si l'endroit où il séjourne est connu, un éloignement forcé sera organisé.

Logements pour familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier

Depuis octobre 2008, les familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier ne sont plus placées dans des centres fermés, mais sont hébergées dans des logements pour familles. Le Parlement fédéral ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales réclamaient depuis longtemps déjà une alternative valable pour l'enfermement des enfants. Depuis octobre 2009, les familles qui introduisent une demande d'asile à la frontière ou qui ne peuvent être refoulées immédiatement dans leur pays d'origine sont également placées dans ces logements.

La Régie des Bâtiments met ces logements à la disposition de l'OE.

En septembre 2011, 3 logements ont été mis en service à Tielt. Au total, 15 logements sont à présent opérationnels. Les autres se situent à Zulte (3 logements), Tubize (4), Saint-Gilles-Waes (5).

Les travaux de rénovation réalisés à Tubize et à Zulte permettront d'augmenter au printemps 2012 le nombre de logements à 20.

La demande étant supérieure à l'offre, l'OE a demandé à la Régie des Bâtiments d'envisager l'ouverture de nouveaux logements. Diverses possibilités sont à l'étude.

Quelques chiffres

Entre le mois d'octobre 2008 et le 31 décembre 2011, 271 familles avec 499 enfants mineurs ont séjourné dans ces logements. En 2011, quelques 137 familles avec 253 enfants ont bénéficié de cette mesure, soit plus de la moitié du nombre total de familles depuis le lancement de cette initiative. A la fin de l'année, une décision avait déjà été prise pour 128 d'entre elles.

En 2011, 58 familles ont quitté ces logements, volontairement ou non, pour retourner dans leur pays d'origine ou pour se rendre dans un pays tiers dans lequel elles disposent d'un droit de séjour ou par lequel elles ont transité ;

25 familles ont obtenu un droit de séjour temporaire ou permanent ; 34 familles ont disparu des logements et 11 autres familles ont été libérées pour diverses raisons (par exemple, expiration du délai de séjour dans les logements alors que la procédure d'asile était encore en cours).

Création de logements en milieu fermé

Le nombre de familles qui disparaissent des logements est relativement élevé (environ 25%). Il a donc été décidé que des lieux d'hébergement pouvaient également être créés en milieu fermé. Ceux-ci seront réservés aux familles qui ne respectent pas les règles dans les logements « ouverts » (en raison d'une évasion, par exemple). Dans un premier temps, 5 logements seront construits sur le terrain du Centre de rapatriement 127bis de Steenokkerzeel. Ceux-ci devraient être opérationnels dans le courant de l'année 2012.

Demande à la frontière

Le nombre croissant de familles se présentant à la frontière et devant être transférées dans les logements familiaux constitue l'une des préoccupations majeures de l'OE. En 2011, sur les 137 familles qui ont bénéficié de ce type de logement, 82 avaient introduit leur demande à la frontière, c'est-à-dire près du double de l'année 2010 (44 familles). Il convient de s'assurer que ces familles n'utilisent pas abusivement la procédure à la frontière pour obtenir un droit de séjour.

Campagnes de prévention dans les Balkans

Pour limiter le flux migratoire, l'OE organise depuis quelques années de plus en plus de campagnes de prévention de sa propre initiative. Les fonctionnaires à l'immigration de l'OE se basent sur des analyses et des profils afin de déterminer au mieux l'endroit et la manière dont les campagnes doivent être organisées. En République démocratique du Congo, le travail de sensibilisation passe par exemple par le théâtre de rue ou par des discussions dans les églises. En Inde (dans le nord du Punjab), des troupes de théâtre itinérantes sillonnent les petits villages.

Afflux massif en provenance des Balkans

La dispense de visa a généré un afflux massif de demandeurs d'asile originaires des pays des Balkans qui menaçait de bloquer totalement le système belge d'asile et d'accueil. Celui-ci était d'ailleurs déjà sous forte pression du fait de l'accroissement de l'afflux d'Irakiens, de Guinéens, de Kosovars et d'Afghans. C'est en Suède, en Allemagne et en Belgique que l'on enregistre le plus de demandes d'asile en provenance des Balkans. La majorité de ces demandeurs d'asile viennent en Belgique pour des motifs purement économiques. En raison de cette arrivée massive, de nombreux autres demandeurs invoquant un motif fondé perdent ainsi leur droit d'obtenir une réponse rapide par rapport à leur demande d'asile et une (éventuelle) place d'accueil.

Intervention performante

L'arrivée importante de demandeurs d'asiles des Balkans nécessitait des mesures rapides. Ainsi, l'OE a réalisé en 2011 des missions de sensibilisation de courte durée en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Macédoine. Ces campagnes poursuivaient un double objectif : d'une part, rencontrer les autorités centrales et locales et, d'autre part, visiter les villages dont sont originaires la plupart des migrants. Le Directeur général et un fonctionnaire à l'immigration se sont rendus dans le nord de l'Albanie (Shkodër) et dans l'est de la Bosnie-Herzégovine (Modriča et Doboj). Le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration de l'époque a, quant à lui, visité la zone frontalière serbe et macédonienne (Kumanova et Preševo).

Grand succès pour les campagnes de prévention

Les campagnes de prévention ont porté leurs fruits. Pour la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie, elles ont même eu un impact important et immédiat sur l'afflux de demandeurs. En ce qui concerne la Bosnie, le nombre de demandes est passé de 111 en septembre 2011 à 14 en novembre 2011. En octobre 2011, 342 Albanais ont introduit une demande d'asile contre seulement 96 en novembre 2011. L'OE constate toutefois que l'effet s'estompe après quelques mois. Il est par conséquent capital d'organiser de nouvelles campagnes et de veiller à ce que les autorités locales poursuivent le travail de prévention.

Message adressé aux pays des Balkans

Le message adressé aux pays des Balkans est le suivant : ce n'est pas la libéralisation des visas qui pose problème, mais bien les demandeurs d'asile qui en abusent. Ceux-ci se font une idée fautive de la Belgique. Les ressortissants des Balkans sont exemptés de visa, mais cette exemption va à l'encontre de l'afflux des demandeurs d'asile. Selon la Convention de Genève, les craintes de persécutions des Serbes, des Macédoniens, des Albanais et des Bosniaques sont très rarement fondées. C'est pourquoi la Belgique procède à un traitement rapide de ces demandes d'asile. Dans le cas d'une décision négative, le retour est imminent. Ce retour sera volontaire si possible et forcé si nécessaire. Le message prôné est également celui de la collaboration. Les autorités des pays d'origine reconnaissent la problématique de l'asile et prennent, conjointement avec la Belgique, des mesures pour enrayer cette évolution.

En outre, l'OE finance des campagnes de prévention organisées par des organisations non gouvernementales (comme Praxis en Serbie) ou par l'OIM. Le projet qui a vu le jour en Serbie entend non seulement contribuer à diminuer le nombre de demandeurs d'asile pour raisons économiques, mais aussi à encourager l'intégration sociale de groupes vulnérables au sein de la société serbe. Les projets mis sur pied par l'OIM au Kosovo et en Macédoine visent à informer les jeunes et les minorités afin qu'ils prennent des décisions mûrement réfléchies quant aux possibilités de migration dont ils disposent. Notons que le projet ciblant les jeunes est cofinancé par l'Allemagne.

Lutte contre la traite et le trafic des êtres humains

Depuis 1993, la Belgique mène une politique spécifique afin d'aider et d'assister les victimes de la traite des êtres humains. Cette politique poursuit 2 objectifs : d'une part, la protection des victimes – grâce à un suivi psychologique, médical, administratif, juridique et social – et, d'autre part, la lutte contre les acteurs et les réseaux.

Protection des victimes

L'OE assurant l'examen et le suivi des dossiers de séjour des victimes, il est directement impliqué dans le volet de la protection des victimes. Le Service Mineurs Traite des êtres humains fournit des documents de séjour qui sont valables pour la durée de la procédure judiciaire instaurée pour les victimes, qu'elles soient d'origine européenne ou non. Le titre de séjour est délivré aux victimes en échange de leur coopération avec les autorités compétentes.

L'OE est l'un des nombreux acteurs qui interviennent dans le cadre de la traite des êtres humains. Il travaille en étroite collaboration notamment avec les services de police, les Parquets et les auditorats du travail, les magistrats spécialisés dans la traite des êtres humains, les centres d'accueil spécialisés (la Belgique en compte et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme).

Seuls les centres d'accueil spécialisés sont habilités à introduire directement auprès de l'OE une demande de séjour. Les centres spécialisés et l'OE entretiennent des contacts quotidiens afin d'échanger les informations nécessaires au bon déroulement de la procédure de séjour.

Par ailleurs, l'OE est en contact régulier avec le procureur du travail ou l'auditeur du travail chargé du suivi, pour vérifier si la victime remplit toujours les conditions pour bénéficier du séjour. Lorsqu'il a obtenu l'avis du magistrat, l'OE donne aux communes des instructions concernant le prolongement des documents de séjour.

Promouvoir la collaboration

La circulaire du 26 septembre 2008 souligne clairement la nécessité de favoriser la collaboration entre tous les intervenants afin de veiller à la sensibilisation des acteurs de première ligne et d'améliorer la détection des victimes. Conscient de ce besoin, l'OE attache une attention constante à ces mesures. Son rôle ne se limite donc pas à un rôle administratif. En cas de besoin et/ou à la demande d'autres services, l'OE informe les victimes potentielles de l'existence de la procédure spécifique et leur fournit des informations pratiques. En matière de sensibilisation et de formation, l'OE organise des formations tant en interne qu'à l'attention des agents de police et des magistrats.

Coordination interdépartementale

L'OE fait partie du Bureau de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Quelques dossiers portent spécifiquement sur la protection des victimes de la traite des êtres

humains. Il s'agit, entre autres, d'actions d'information et de prévention (distribution de dépliants), d'initiatives visant à financer des centres d'accueil spécialisés pour les victimes de traite des êtres humains, ainsi que des dispositions particulières à l'égard des mineurs victimes de la traite des êtres humains.

Conformément à l'accord gouvernemental en vigueur, la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes restera inscrite parmi les priorités de la politique d'immigration.

Augmentation du nombre de dossiers de traite des êtres humains

En 2011, le nombre de dossiers de traite des êtres humains est en légère augmentation par rapport à 2010. Le secteur de l'exploitation économique reste le plus important (81 des 149 cas), ce qui confirme la tendance à la hausse de ce secteur depuis 2005/2006. En ce qui concerne les nationalités, il faut mentionner la représentation importante de 2 pays européens : la Bulgarie et la Roumanie.

La procédure d'asile en bref

Les instances qui interviennent dans le cadre de la procédure d'asile sont : l'Office des Etrangers (OE), le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

L'Office des Etrangers

L'étranger qui souhaite introduire une demande d'asile doit s'adresser à l'OE. L'OE enregistre la demande d'asile et la déclaration de l'étranger concernant son identité, son origine et l'itinéraire suivi. Lors de l'enregistrement de la demande d'asile, la langue de la procédure (français ou néerlandais) est déterminée, les empreintes digitales sont prises et l'assistance d'un interprète est prévue si le demandeur d'asile ne maîtrise pas la langue de la procédure.

L'OE est compétent pour déterminer l'Etat membre de l'Union européenne (+ la Norvège et l'Islande) qui est responsable du traitement de la demande d'asile.

L'OE est également compétent pour le maintien en détention du demandeur d'asile et la notification d'un ordre de quitter le territoire.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

En sa qualité d'instance administrative indépendante jouant un rôle central dans le cadre de la procédure d'asile, le CGRA est la seule instance dotée d'une compétence d'instruction.

Le CGRA est compétent pour accorder ou refuser le statut de réfugié ou celui de protection subsidiaire. Il examine toutes les demandes d'asile, d'abord à la lumière de la Convention de Genève, ensuite dans le cadre de la protection subsidiaire.

Si le demandeur d'asile satisfait aux critères posés par la Convention de Genève, il est reconnu comme réfugié. Si le demandeur d'asile ne peut pas être reconnu comme réfugié mais qu'il court un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans son pays d'origine, le statut de protection subsidiaire lui est accordé. Dans les autres cas, le Commissaire général prend une décision de refus d'octroi d'une protection internationale. Il est possible pour le demandeur d'asile d'introduire un recours devant le CCE pour contester cette décision.

Le Conseil du Contentieux des Etrangers

Chaque demandeur d'asile a la possibilité d'introduire un recours suspensif contre la décision du CGRA. C'est le CCE qui, en sa qualité d'instance de recours, est compétent pour confirmer (refus) la décision du CGRA ou la réformer (accorder tout de même le statut d'abord refusé). Le CCE peut donc accorder ou refuser la protection internationale. Il peut également annuler la décision du Commissaire général au motif d'irrégularités substantielles qui ne sauraient être réparées par le CCE ou parce qu'il manque des éléments essentiels qui impliquent que le CCE ne peut prendre de décision sans qu'il soit procédé à des mesures d'instruction complémentaires. Etant donné que le CCE ne dispose pas d'une compétence d'instruction, c'est le CGRA qui, après annulation de sa décision, doit poursuivre son examen du dossier et prendre une nouvelle décision.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a pour mission d'accorder une protection aux étrangers qui ont une crainte fondée de persécution au sens de la Convention de Genève (statut de réfugié) ou qui courent un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans leur pays d'origine (protection subsidiaire). Par ailleurs, le CGRA consiste délivrer des documents d'état civil aux réfugiés et apatrides reconnus.

Le CGRA est une instance administrative indépendante. C'est l'instance d'asile centrale en Belgique et la seule à avoir une compétence d'instruction. Le SPF Intérieur met un budget et du personnel à la disposition du CGRA.

Crise de l'asile persistante

La crise de l'asile s'est poursuivie en 2011 et se situait principalement au niveau du manque de places d'accueil pour les demandeurs d'asile.

L'augmentation du nombre de demandes d'asile en 2011 constitue un facteur important. Au total, 25.479 demandes d'asile ont été introduites en Belgique en 2011 contre 19.941 en 2010. Cela correspond à une augmentation de 27,8%. En 2011, la Belgique a enregistré 51% supplémentaires de demandes d'asile multiples par rapport à 2010 (une demande d'asile multiple est une demande qui a été introduite alors qu'une décision concernant une demande d'asile a déjà été prise antérieurement en Belgique pour la même personne). Par conséquent, l'arriéré dans le traitement des demandes d'asile a également continué à augmenter. En 2011, l'Office des Etrangers a transmis dossiers d'asile au CGRA pour examen.

En 2011, 1 demande d'asile sur 10 a été introduite par une personne originaire d'Afghanistan. La situation sécuritaire y est restée mauvaise en 2011.

Par ailleurs, un nombre croissant de demandeurs d'asile venait de Guinée. Au sein de l'Union européenne, ce sont surtout la Belgique et la France qui ont dû faire face aux nombreuses demandes d'asile de personnes originaires de Guinée. Une explication partielle pour ce chiffre élevé est la présence d'une importante diaspora en Belgique.

En 2010, il y a eu un nombre considérable de demandeurs d'asile originaires des Balkans. Celui-ci a peu diminué en 2011. Le traitement prioritaire et les actions de retour pour l'Albanie, la Macédoine, le Kosovo et la Serbie ont produit leurs effets. Vers la fin de l'année 2011, le nombre de demandes d'asile provenant de ces pays avait considérablement diminué. Les demandeurs d'asile originaires des Balkans quittent souvent leur pays, en raison de la mauvaise situation socioéconomique. Il ne s'agit cependant pas d'une raison pour obtenir une protection en Belgique.

Actions par pays

Afin de restreindre et de décourager l'afflux en provenance des Balkans, le CGRA traite ces demandes d'asile en priorité.

Dans la plupart des cas, le CGRA prend une décision dans les 3 mois après l'introduction de la demande d'asile. La majorité des demandes d'asile de ces pays est refusée. Le fait de donner une réponse au demandeur d'asile dans un bref délai permet au CGRA d'envoyer un signal clair : une personne qui n'a pas de crainte fondée ne peut prétendre à l'asile en Belgique.

Chaque demandeur d'asile est auditionné et chaque dossier est examiné de manière individuelle. Toute décision prise par le CGRA est une décision de qualité.

En 2011, le CGRA a mené une action similaire concernant le traitement des demandes d'asile arméniennes. Celle-ci a permis en 2011 une diminution d'un tiers des demandes d'asile de personnes originaires d'Arménie par rapport à 2010.

Plus de personnel, plus de décisions

Début 2011, le CGRA a engagé 40 nouveaux collaborateurs en exécution d'une décision du Conseil des ministres du 22 octobre 2010 relative à l'attribution de moyens supplémentaires. Ces agents ont été affectés au traitement des dossiers ou au support de celui-ci. En raison de l'augmentation constante du nombre de demandes d'asile, le

Conseil des ministres du 15 avril 2011 a décidé de libérer un nouveau budget en vue du recrutement de personnel supplémentaire pour le CGRA (40 agents de niveau A et 9 agents administratifs).

Les nouveaux collaborateurs suivent une formation intensive de 3 semaines. Ils sont entièrement opérationnels après quelques mois. Au CGRA, 70 % des collaborateurs de niveau A sont affectés au traitement des dossiers. En 2011, le CGRA a planifié près de 20.000 auditions, dont 17.155 se sont déroulées en présence d'un interprète.

À partir du printemps 2011, le nombre de décisions prises par le CGRA a augmenté de manière graduelle. Au total, le CGRA a pris 16.828 décisions en 2011, soit 45,8% de plus qu'en 2010 et même 87,7% de plus qu'en 2009. Pour l'année 2010, il n'a pas été tenu compte du nombre de décisions prises après un retrait faisant suite à un arrêt du Conseil d'Etat. L'augmentation du nombre de décisions est due à l'engagement de personnel supplémentaire ainsi qu'aux nombreuses mesures internes qui ont accru l'efficacité de l'organisation.

Protection

L'octroi d'une protection aux personnes qui sont persécutées ou qui courent un risque réel en cas de retour dans leur pays d'origine demeure la mission centrale du CGRA.

Dans 23,5% des demandes d'asile examinées en 2011, le CGRA a pris une décision octroyant une protection internationale au demandeur d'asile : 17% de reconnaissances du statut de réfugié et 6,5% d'octrois du statut de protection subsidiaire. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à 2010 (21,4%).

Top 5 des statuts de reconnaissance

En 2011, l'Irak, l'Afghanistan et la Guinée ont représenté plus de la moitié (2.236) des décisions d'octroi d'un statut de protection (3.951). La Fédération de Russie (principalement les républiques fédéralisées du Nord-Caucase) et la Chine complètent le top 5.

Réinstallation

À la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), la Belgique a procédé à la réinstallation de 25 réfugiés érythréens et congolais provenant de Libye. Ces réfugiés n'avaient pas d'autre choix qu'une réinstallation dans un pays tiers.

La réinstallation consiste à sélectionner et à transférer des réfugiés d'un pays où ils ont cherché une protection vers un pays tiers qui a, au préalable, marqué son accord pour leur octroyer un droit de séjour durable. La réinstallation constitue une solution pour les personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine et ne peuvent obtenir une protection ou n'ont pas de perspectives d'intégration locale dans le pays de premier accueil.

A la suite des révolutions du Printemps arabe, des protestations contre le régime ont également éclaté en Libye en février 2011. Cette rébellion s'est rapidement transformée en un violent conflit, générant un afflux massif de réfugiés, principalement vers les pays voisins (Tunisie et Égypte).

En réaction à cet afflux de réfugiés, l'UNHCR a lancé un appel mondial à la réinstallation, auquel la Belgique a répondu. Le gouvernement belge a décidé de procéder à la réinstallation en Belgique de 25 réfugiés qui séjournaient dans le camp de Shousha, le principal camp de réfugiés de Tunisie situé à la frontière avec la Libye.

La Belgique a demandé à l'UNHCR de proposer des dossiers répondant aux critères définis par le gouvernement belge, à savoir des familles avec enfants et des femmes seules. L'UNHCR a transmis 11 dossiers (27 personnes), parmi lesquels le CGRA a sélectionné 6 familles et quelques personnes seules.

C'est la deuxième fois en quelques années que la Belgique a répondu à un appel international pour procéder à la réinstallation de réfugiés issus de zones de conflit. En septembre 2009, la Belgique avait réinstallé 47 réfugiés originaires d'Irak qui séjournaient en Syrie et en Jordanie.

Soutien à l'instance d'asile burundaise

Depuis mars 2010, le CGRA prend part au projet Burundi. Ce projet s'inscrit dans la philosophie de contribuer

activement à une meilleure protection des réfugiés dans leur région d'origine.

Le projet consiste en une collaboration entre le CGRA et son homologue créé en 2009 au Burundi, l'Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides (ONPRA). Le CGRA soutient l'ONPRA en envoyant des experts sur place. Par l'intermédiaire des modules de formation européens EAC (European Asylum Curriculum), ces experts dispensent des formations théoriques et pratiques aux collaborateurs de l'ONPRA. Une visite de travail au CGRA sera également organisée. Le projet, cofinancé par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, se poursuit en 2012.

Conseil du Contentieux des Etrangers

Le Conseil du Contentieux des Etrangers est une juridiction administrative qui statue sur les litiges entre les étrangers et l'administration publique dans le cadre de l'asile et de la migration.

Ces litiges peuvent porter sur les décisions du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides relatives aux demandes d'asile ou sur les décisions de l'Office des Etrangers concernant l'accès au territoire (visa), le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Conseil veille à ce que l'administration publique ne porte pas atteinte aux droits de l'étranger par le biais de ces décisions. A cet effet, le Conseil se base sur la législation et la jurisprudence nationales, telles que celles du Conseil d'Etat et de la Cour constitutionnelle. En outre, le Conseil veille à ce que la réglementation et la jurisprudence européennes et internationales, telles que celles de la Cour européenne des droits de l'homme, soient respectées.

Le Conseil du Contentieux des Etrangers est placé sous la direction du Premier Président qui est assisté du Président et de 4 Présidents de chambre. Chaque chambre est composée d'un Président de chambre, de plusieurs juges au contentieux des étrangers, d'un coordinateur, d'attachés et d'un ou plusieurs greffiers.

Le Conseil compte 39 magistrats, 6 greffiers et 220 collaborateurs qui sont mis à disposition par le Service public fédéral Intérieur.

Nombre de recours et d'arrêts

Crise de l'asile : augmentation des recours

Depuis octobre 2010, le nombre moyen de demandes d'asile par mois est supérieur à 2.000, soit le double par rapport à 2007 et 2008.

C'est pourquoi plus de recours (8.745 en 2011) ont été introduits au Conseil contre les décisions du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. Ceci représente une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente (7.354).

En ce qui concerne les recours d'asile, la demande d'asile est réexaminée tant en droit qu'en fait. Le Conseil peut rejeter le recours, octroyer le statut d'asile ou renvoyer la décision au Commissaire général en vue d'un examen ultérieur.

Afin de faire face à cette augmentation, le Conseil a mis tout en œuvre pour traiter en priorité ces recours d'asile. Ainsi, tant les juges que les collaborateurs qui n'ont pas traité de recours d'asile antérieurement, ont été amenés à le faire.

En outre, le gouvernement a décidé d'élargir le nombre de magistrats et de membres du personnel, de sorte que le Conseil puisse, malgré l'augmentation importante du nombre de recours, continuer à traiter les recours entrants dans le délai légal imposé.

Augmentation considérable des recours en annulation

Durant l'année judiciaire 2010-2011 – chaque année judiciaire s'étale du 1^{er} septembre au 31 août –, un total de 19.509 recours ont été introduits, ce qui représente une augmentation de 45%. Cela n'est pas uniquement dû à

l'augmentation du nombre de recours d'asile (+15%), mais essentiellement au nombre de recours en annulation (+75%).

Les recours en annulation concernent principalement les recours introduits contre les décisions de l'Office des Etrangers relatives aux demandes de régularisation refusées pour des raisons humanitaires ou médicales, le regroupement familial ou les ordres de quitter le territoire. Le Conseil peut – contrairement aux recours d'asile – seulement annuler la décision ; il ne peut pas en prendre une nouvelle.

Nombre d'arrêts

Malgré l'augmentation importante du nombre de recours en annulation, le Conseil s'est surtout concentré sur le traitement des recours d'asile. Le gouvernement a libéré des moyens pour le Conseil et a donné la priorité au traitement de ces demandes d'asile afin de limiter une augmentation persistante des demandeurs d'asile et de gérer l'accueil de ceux-ci.

Lors de l'année judiciaire 2010-2011, le Conseil a rendu 17.949 arrêts. Il y a surtout une augmentation dans le contentieux de l'asile : 9.945 arrêts contre 8.200 pour l'année précédente. Le nombre d'arrêts dans les litiges en annulation a légèrement baissé puisque les moyens ont principalement été utilisés pour gérer la crise de l'asile.

Le délai moyen de traitement des recours introduits en 2010-2011 et traités lors de la même année judiciaire est de 81,2 jours pour le traitement des recours d'asile et de 78,6 jours pour le traitement des recours en annulation. Malgré l'augmentation considérable, le Conseil traite les recours dans le délai légal.

Principales modifications dans la procédure : procédure écrite et droit de rôle

La jurisprudence du Conseil est essentiellement écrite. Un recours est introduit au Conseil par le biais d'une requête. Les parties et leurs conseils peuvent toujours formuler leurs remarques oralement à l'audience, mais ils ne peuvent pas invoquer d'autres moyens que ceux qu'ils ont exposés dans leur pièce de procédure (recours ou note).

En 2011, le législateur a apporté un certain nombre de modifications procédurales afin de simplifier la procédure et de mieux contrôler le flux d'entrée.

Depuis le 10 janvier 2011, il est possible que des recours soient traités sans audience publique. Si le Président de chambre estime que certains recours ne requièrent pas d'explication orale, il prend une ordonnance qui est communiquée aux parties. Les parties peuvent toujours demander à être entendues dans les 15 jours. Dans ce cas, elles sont invitées à comparaître à l'audience.

Depuis le 1^{er} avril 2011, la partie requérante doit en principe contribuer aux frais de la procédure, en tout cas s'il ne bénéficie pas du pro Deo. Un droit de rôle de 175 euros doit être avancé par la partie requérante.

Si la décision attaquée est annulée ou réformée, la partie perdante doit rembourser le montant du droit de rôle à la partie requérante.

Evolution dans la jurisprudence : recours effectif

Le 21 janvier 2011, la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire dite « MSS ». Dans une procédure d'extrême urgence, un étranger a introduit un recours contre une « décision Dublin ». C'est une décision de l'Office des Etrangers où un demandeur d'asile est renvoyé dans le pays où il avait demandé l'asile en premier lieu. La Cour a jugé, entre autres, que la Belgique n'a pas garanti de recours effectif tel que fixé à l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 17 février 2011, le Conseil a rendu 7 arrêts de principe en assemblée générale. Afin de pouvoir garantir un recours effectif, le Conseil a décidé que l'introduction d'un recours doit être disponible tant en droit qu'en fait. L'introduction ne peut être empêchée d'une manière non justifiée par des actes ou par des négligences de l'administration publique.

Le Conseil a confirmé que la demande de suspension en extrême urgence est suspensive de plein droit. De ce fait, la partie requérante ne peut être renvoyée aussi longtemps que le recours est pendant devant le Conseil.

Nouveau site internet

Le 6 juin 2011, le Conseil a lancé son nouveau site internet (www.rvv-cce.be). L'objectif principal est de diffuser le mieux possible la jurisprudence du Conseil, ce qui contribue à la transparence et à l'orientation client.

Le site internet a été équipé d'un moteur de recherche efficace pour permettre la recherche d'arrêts à l'aide de plusieurs données, telles que la date, le numéro ou le nom du juge. Une autre nouveauté est que des arrêts peuvent être recherchés conformément à la composition du siège : un juge siégeant seul (ce qui est le cours ordinaire des choses), 3 juges ou en assemblée générale. En outre, les réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) ont été mises en ligne afin que le justiciable sache comment introduire un recours au Conseil et quel sera le déroulement de la procédure. En 2011, le site internet a été visité en moyenne 206 fois par jour.

Une rubrique a été spécialement prévue pour les avocats où ils peuvent rechercher les arrêts dans lesquels ils ont agi ou les audiences devant lesquelles ils doivent comparaître. Pour pouvoir bénéficier de cette application, les avocats doivent d'abord s'inscrire. En 2011, 193 avocats se sont inscrits.

À la fin de l'année 2011, le Conseil a publié plus de 26.000 arrêts. Les principaux arrêts, tels que ceux de l'assemblée générale, sont particulièrement mis en exergue dans la rubrique « actualités ». Par le biais de ce canal, le Conseil essaie d'informer le mieux possible toutes les parties impliquées dans le contentieux des étrangers sur son fonctionnement.

Services fédéraux des Gouverneurs

La Belgique est constituée de 10 provinces et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles- Capitale. Au total, 11 Gouverneurs assument une série de compétences variées, allant de la sécurité civile et la planification d'urgence à la sécurité policière et l'ordre public.

Les Gouverneurs sont au croisement entre les administrations locales, provinciales, régionales et fédérales. Ils facilitent la réflexion et la collaboration entre la police, les services incendie et l'aide médicale urgente.

Brabant wallon

Crise et réseaux sociaux

Les crises récentes (Pukkelpop, tuerie de Liège...) ont montré l'utilité d'être présents sur les réseaux sociaux. Une page Facebook dédiée à la fonction de gouverneur a donc été créée. Le but est d'établir un lien de confiance entre l'institution que représente la Gouverneure et les citoyens pour l'utiliser en temps de crise.

La sécurité en point de mire

Un agent fédéral du SPF Intérieur a été détaché au cabinet de la Gouverneure. Parmi ses missions figurent notamment la mise sur pied des centres 100 et 112 du Brabant wallon, l'évolution du réseau ASTRID ou encore la conception d'actions de prévention en matière de sécurité civile et de police.

Ces démarches illustrent la volonté du Brabant wallon d'être pionnier dans la gestion de crise. Elles s'inscrivent également dans la politique de proximité et de services offerts aux citoyens.

Plans d'urgence et plan Seveso

Le plan général d'urgence et d'intervention de la province du Brabant wallon a été approuvé par la Ministre de l'Intérieur. Un plan particulier d'urgence et d'intervention lié au risque Seveso sur le territoire de la province a également été validé. La Gouverneure a par ailleurs approuvé 3 plans d'urgence et d'intervention communaux supplémentaires.

Calamités

En 2011, la Cellule Calamités du Brabant wallon a traité 225 dossiers. La plupart sont relatifs aux intempéries de 2010 et 2011 : pluies abondantes, vents violents et chutes de neige.

De nouvelles reconnaissances de calamités sont intervenues en 2011 : les fortes chutes de neige de décembre 2010 ainsi que les pluies abondantes et les vents violents du 18 août 2011. Au total, ce sont 15 communes qui sont concernées.

Sensibilisation des plus jeunes aux valeurs démocratiques

Plus de 600 élèves de primaire ont assisté à la 5^e édition de « Guerres d'hier, engagements d'aujourd'hui ». Cette cérémonie patriotique est destinée à sensibiliser les enfants aux valeurs démocratiques et à l'engagement citoyen.

Un service à dimension humaine

La Gouverneure est très attentive au souci du SPF Intérieur de développer le côté humain de l'administration, de ses membres et de la relation avec les citoyens. Dans cette optique, elle s'est rendue dans les différents services d'incendie et de police du Brabant wallon afin d'être à l'écoute et de remercier tous ceux qui se dévouent au service de la population.

Hainaut

Planification d'urgence

De nombreux plans d'urgence provinciaux ont été mis à jour, comme le plan particulier d'urgence et d'intervention de l'Institut des Radioéléments de Fleurus ou des 26 entreprises Seveso classées « seuil haut » de la province.

Le Gouverneur a apporté son soutien aux plans des autorités communales et a poursuivi sa démarche de planification d'urgence transfrontalière, initiée en 2010, avec la France (projet APPORT). Des fiches de planification d'urgence spécifiques aux entreprises Seveso « seuil bas » ont été réalisées en collaboration avec l'université de Mons.

Nouveau système d'alerte

Un système d'alerte automatique (Alarm-TILT) permettant d'alerter rapidement les partenaires de la Sécurité civile via différents canaux (SMS, appel vocal, e-mail et fax) a été mis sur pied. Chaque commune a eu la possibilité de participer au projet et de développer son propre schéma d'alerte communal.

Bureau provincial de Technoprévention (BPT)

Créé en 2010 à l'initiative du Gouverneur, le BPT a participé à la campagne « Objets marqués, objets restitués ». Cette campagne visait à sensibiliser les citoyens à la nécessité d'identifier leurs biens de valeur. Quelques 5.000 kits de marquage, constitués d'un feutre à encre invisible et d'une lampe UV, ont été distribués par les conseillers en prévention cambriolage de la province.

Fonds des calamités

Le recrutement de nouveaux experts en matière immobilière et automobile a permis de finaliser plus de 400 demandes d'indemnisation, si bien que tous les dossiers consécutifs à la tempête du 14 juillet 2010 ont obtenu la suite requise.

Ce service reste disponible pour les citoyens et les administrations communales et s'occupe de certaines démarches administratives afin d'aider les demandeurs en difficulté.

Armes

Dans le cadre de sa politique de prévention, le Gouverneur a poursuivi les contrôles portant sur les conditions de détention d'armes à feu et les mesures de sécurité pour le stockage des armes, tant au niveau des particuliers que des professionnels, en étroite collaboration avec la police.

Zones de police

La tutelle sur les délibérations des conseils des zones de police (en matière de finances ou de personnel, par exemple) s'exerce elle aussi dans un esprit constructif, en visant à optimiser le fonctionnement de ces zones et à accroître, au final, la sécurité du citoyen.

Liège

Randonnées cyclotouristes

Les randonnées cyclotouristes connaissent un succès grandissant. Elles regroupent parfois plusieurs milliers de participants, ce qui occasionne souvent des troubles à l'ordre public et des dégâts environnementaux. Il était nécessaire de mettre en place un processus de régulation. Un arrêté de police a permis la coordination et la régulation de 16 randonnées majeures réunissant 48.000 participants.

Incendie dans les Hautes Fagnes

Le 25 avril, le feu a embrasé le plateau aux environs de la Baraque Michel, consumant pendant 3 jours 1.300 hectares de Fagnes.

Etant donné la particularité des lieux (réserve naturelle) et l'importance des moyens déployés (20 services d'incendie), le Gouverneur a déclenché la phase provinciale du plan particulier d'urgence et d'intervention, afin de coordonner et de soutenir les services de secours en les appuyant au niveau stratégique.

Régularisation des armes

Le processus de régularisation des armes entamé suite à la loi de 2006 est à présent terminé. Cela représentait 16.230 dossiers et 33.967 armes. Il en va de même en ce qui concerne les agréments d'armuriers et de collectionneurs, ainsi que la mise à jour des stands et des sociétés de tirs.

Il a également été possible de procéder au lancement du contrôle quinquennal pour les autorisations de détention émises entre juin 2001 et 2006.

Colloques

Différents colloques ont été organisés. Ils ont ciblé des points sensibles et d'actualité comme le bien-être au travail des agents pénitentiaires, le développement inquiétant de la cybercriminalité et le problème de la toxicomanie dans l'espace de l'Euregio-Meuse-Rhin.

Evénements climatiques

Pour la province de Liège, 731 décisions d'indemnisations ont été prises suite à des calamités publiques. Elles représentent un montant de 1.343.848 euros qui a pu être alloué aux sinistrés.

Drame de la place Saint-Lambert

La fusillade du 13 décembre restera tristement gravée dans les mémoires. Tous le gouvernement provincial a activement participé aux opérations de secours, de soutien, de solidarité et d'hommage aux victimes.

Luxembourg

Armes

Le gouvernement provincial a renforcé sa collaboration avec les autres institutions qui sont partie prenante dans le contrôle des armes à feu en Belgique : Polices locales, Parquets, etc. Le but est de fournir une information claire et univoque aux citoyens, mais surtout d'améliorer la fluidité dans la gestion des dossiers, pour un traitement rapide et efficace de ceux-ci.

Planification d'urgence

Un exercice s'est déroulé le 8 novembre 2011 au Palais provincial à Arlon. Il a rassemblé une cinquantaine de représentants des différentes disciplines concernées. L'objectif était de tester le plan général d'urgence et

d'intervention provincial. La Direction générale Centre de Crise et le Centre régional de Crise de la Région wallonne ont été invités comme observateurs. L'exercice a permis aux différentes disciplines de mieux faire connaissance et de confronter leurs points de vue. Ce tissu relationnel est fondamental en situation de crise.

Au niveau provincial, un canevas de plan général d'urgence et d'intervention communal a été constitué en collaboration avec toutes les disciplines. Une plateforme provinciale d'échanges d'informations et de mise à disposition des plans d'urgence a été développée et un colloque sur la planification locale en province de Luxembourg a été organisé.

Sécurité civile

Un soutien a été apporté aux services régionaux d'incendie dans le cadre de la réforme de la Sécurité civile. Ce soutien s'est traduit notamment par le développement du Bureau zonal de prévention (regroupement des techniciens en prévention de la province au sein d'une même entité) et la mise en place d'une politique de mutualisation des moyens humains et matériels, en associant la province, les communes et le gouvernement provincial.

Tutelle sur les zones de police

Le service Tutelle des zones de police du gouvernement provincial du Luxembourg privilégie le conseil et le soutien aux zones de police, notamment dans le cadre des marchés publics. Cette démarche permet d'anticiper les problèmes et éviter, dans la mesure du possible, la prise de mesures coercitives. Cela est possible grâce à une relation de confiance établie entre le service, les zones de police et la tutelle régionale.

Namur

Transparence et accessibilité

Dans un souci de transparence et d'accessibilité, le Gouverneur a décidé de publier chaque année un rapport d'activités. Le premier, portant sur l'année 2010, a été diffusé en septembre 2011. Il expose les missions du Gouverneur et la manière dont elles ont été remplies (chiffres, actions, projets...).

Sensibilisation à la gestion de crise

La gestion d'une situation d'urgence exige l'implication de nombreux acteurs. Les agents du service Sécurité civile sont formés pour assurer ces fonctions de manière efficace. Néanmoins, l'ampleur d'une crise ou sa longueur, ainsi que l'absence de membres de l'équipe, nécessitent de disposer d'une réserve d'agents.

Le service Sécurité civile a donc lancé une campagne de recrutement de volontaires dans les autres services du gouvernement provincial de Namur. Ces volontaires seront sensibilisés à la planification d'urgence et à la gestion de crise. Un exercice sera réalisé en 2012.

Sécurité

Diverses actions de sécurité ont été menées par le Gouverneur :

- une étude de sécurité routière portant sur les accidents de roulage de 1998 à 2009 mettant en évidence des tendances en termes de causalité (vitesse, alcool et drogues au volant, jeunes conducteurs, poids lourds...);
- des tables rondes des conseillers en prévention cambriolage permettant le partage d'expériences dans la prévention des vols dans les habitations et commerces ainsi que le développement de projets;
- une action de sécurité routière lors des départs en vacances sur le parking de l'autoroute E411 à Wanlin début juillet;
- un DVD sur les métiers de la sécurité et les missions de coordination de crise du Gouverneur qui a été distribué dans les écoles de la province pour les élèves de fin de cycle primaire;
- une opération de police intégrée, axée sur la prévention (sécurité routière et criminalité transfrontalière), organisée en fin d'année avec la préfecture des Ardennes françaises.

Exercice « neige »

Un exercice a été organisé afin de tester la coordination stratégique en cas de problèmes liés à des chutes de

neiges importantes et à leurs conséquences sur la mobilité (blocage des camions, embouteillages, accidents, immobilisation ferroviaire, etc.).

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

Nouveaux bâtiments

Les services du Gouverneur ont déménagé dans des bureaux situés rue des Colonies 56 à Bruxelles. Ces nouveaux locaux sont plus accessibles et donc plus conviviaux. Cela constitue une amélioration pour les visiteurs et les citoyens de passage (guichet, réunion...).

Exercice catastrophe à Schuman

En novembre 2011, le service de la Sécurité civile a organisé un exercice de 2 jours simulant une catastrophe ferroviaire fictive à la gare de Schuman.

Le but était de tester les divers plans d'urgence relatifs aux réseaux ferroviaire et du métro et d'affiner le plan général d'urgence et d'intervention de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ainsi que les procédures particulières.

Les manquements constatés, tels que le manque de communication entre les disciplines, seront corrigés lors de la prochaine actualisation des plans.

Sécurité routière

Le cabinet du Gouverneur a apporté son soutien à une série d'initiatives visant à promouvoir la sécurité routière.

L'opération « Cartable » a ainsi eu lieu au début de l'année scolaire afin d'informer les jeunes des dangers de la circulation et de la manière de s'en prémunir.

L'action « Pensez aux piétons, vous les verrez mieux » a également été menée. Elle tend, par le biais des médias, de flyers, de posters, de banderoles et d'actions dans le trafic, à encourager les chauffeurs à fixer leur attention sur la route lorsqu'ils sont au volant.

Prévention des cambriolages

Fin octobre, une assemblée plénière des conseillers bruxellois en prévention cambriolage a à nouveau eu lieu, avec pour thèmes principaux « vol par ruse » et « prévention incendie vs technoprévention ». Par le biais de conférences et d'ateliers, les conseillers bruxellois présents en masse ont acquis beaucoup de nouvelles expériences qui seront utiles dans le cadre du service à la population.

Médiation de quartier

En 2011, 2 sessions de la formation de base pour médiateurs de quartier ont été organisées. Les volontaires y apprennent les principales ficelles du métier afin d'intervenir par la suite de manière efficace en cas de petits conflits entre voisins.

Anvers

Campagne WODCA

Pour la nouvelle campagne de sécurité routière WODCA (« WeekendOngevallen Door Controles Aanpakken » - « S'attaquer aux accidents du week-end par des contrôles »), l'administration provinciale a eu recours à Facebook. Par ce biais, la Gouverneure s'adresse spécifiquement aux jeunes passagers en voiture avec un chauffeur (ivre). « 90% des passagers ne montent pas en voiture avec un chauffeur sous influence. C'est ce que révèle une enquête menée auprès de 1.404 jeunes issus du groupe cible des 17-25 ans. En outre, 95,5% des jeunes interpellent un chauffeur ivre à propos de son état et 93,1% d'entre eux cherchent une alternative pour rentrer chez eux lorsque leur chauffeur a bu », déclare la Gouverneure Cathy Berx.

La nouvelle « feestboekcampagne » vise à maintenir et à améliorer ce comportement déjà très positif. Elle utilise à cet égard également des affiches, des cartons de bières ainsi que des gadgets.

Visites de travail

Chaque année, la Gouverneure, accompagnée du chef de cabinet, du greffier, d'un commissaire d'arrondissement et des membres de la députation, visitent quelques communes de la province. En 2012, elle aura terminé son premier « tour de la province » dans l'ensemble des 70 communes.

Lors d'une telle visite, la délégation aborde des points de l'ordre du jour dans divers domaines stratégiques tels que la circulation, la sécurité, la culture, les affaires sociales... Elle a ainsi une idée de ce qui se passe dans une commune et du quotidien de ses habitants. Elle visite également quelques pôles d'attraction touristiques ou d'autres endroits et projets intéressants dans la commune.

Les thèmes et les dossiers abordés sont ensuite suivis attentivement. Ces visites de travail constituent chaque fois le début ou la poursuite d'une collaboration constructive entre les communes et la province.

Brabant flamand

Prévention de la criminalité

En 2011, la Commission provinciale de Prévention de la Criminalité a continué son travail autour du thème « Senioren en Veiligheid » (« Les seniors et la Sécurité »). Sensibiliser les seniors à demander gratuitement un avis d'expert auprès des conseillers en prévention en matière d'incendie, de cambriolage, de CO... constitue une priorité.

En collaboration avec l'école de police, la formation de base de conseiller en prévention cambriolage pour les professionnels et les volontaires a été organisée. Les conseillers ont pu élargir leurs connaissances lors d'une visite pratique à Tirlemont, du jeu « Contrology over winkeldiefstal » (« Contrologie sur le vol à l'étalage ») et d'un exposé sur la serrurerie électromécanique.

Médiation de quartier

Trois formations pour candidats médiateurs ont été organisées. Le 12 septembre 2011, de nombreuses personnes intéressées ont été accueillies à la journée d'étude « Partners in burenen buurtbemiddeling » (« Partenaires dans le domaine de la médiation de quartier »). L'accent a été mis sur l'importance des partenaires au sein du projet, tels que la police, le juge de paix, le parquet, le CPAS et le Bourgmestre.

Sécurité routière

En Brabant flamand, les services de la circulation routière des zones de police locale ont été soutenus lors de diverses actions de contrôle : conduite sous influence (alcool), vitesse, port de la ceinture et poids lourds.

La campagne de fin d'année « Ligt de roes op de loer, denk aan veilig vervoer » (« Si l'ivresse vous guette, pensez aux transports sûrs ») consiste à proposer un transport sûr aux personnes qui souhaitent se déplacer durant la nuit de la Saint-Sylvestre.

Durant l'année scolaire 2010-2011, du matériel de sécurité routière (casques pour vélo, gilets de sécurité réfléchissants et housses jaune fluo pour sac à dos) a été distribué aux écoles primaires ayant créé un groupe de marcheurs ou de cyclistes de manière sûre et durable.

Flandre occidentale

« Fietstoerisme in harmonie »

En collaboration avec la police, les fédérations cyclistes et les cyclotouristes, une campagne a été mise en place afin de fournir un lieu sûr au cyclotouriste sur les routes de Flandre occidentale. Pour permettre le « Fietstoerisme in harmonie » (« Cyclotourisme en harmonie »), il a fallu travailler sur 4 priorités : une bonne connaissance du code de la route, un vélo équipé de manière réglementaire et bien entretenu, un comportement correct de tous les usagers de la route et une piste cyclable aménagée en toute sécurité et facilement praticable.

La campagne a débuté par une phase préventive. Des présentations PowerPoint et des reportages thématiques sur www.west-vlaanderen.be/fietstoerisme portant sur 5 aspects délicats de la sécurité (tels que rouler en groupe

et la visibilité) permettent aux usagers de la route et aux associations cyclistes d'élargir et de transmettre leur connaissance du code de la route. Des flyers et des affiches ont également été distribués notamment aux villes et communes, aux services sportifs ainsi qu'à tous les marchands de vélo.

Durant la phase répressive, les contrôles de police se concentrent sur les parcours fréquemment empruntés par les cyclotouristes. Cette phase a été testée en 2011 au sein de la zone de police Riho (Roeselare, Izegem et Hooglede). Après évaluation, le plan d'action adapté sera présenté à l'ensemble des zones de police de la province.

Stationnements handicapés

Ces dernières années, l'utilisation abusive des emplacements de parking réservés aux personnes handicapées et l'abus des cartes de stationnement pour personnes handicapées a augmenté.

Un manuel a été constitué, contenant des recommandations pour l'implantation et le signalement des emplacements de parking réservés ainsi que pour la gestion des cartes de stationnement. La nécessité d'un contrôle actif y est également soulignée. Des contrôles de police plus stricts menés durant l'été à l'égard de ces infractions ont confirmé le besoin d'une campagne dissuasive et répressive générale.

Le manuel a été évalué et adapté. D'autres provinces et villes ont marqué leur intérêt pour une approche similaire.

Flandre orientale

Prix de la sécurité

Le 25 novembre 2011, le Gouverneur de la zone de police Aalter-Knesselare a été proclamé lauréat du prix de la sécurité 2012 pour la Flandre orientale. Le projet « Maak jezelf geen blaasjes wijs », auquel collaborent la police et le secteur de l'horeca de la région, vise à sensibiliser les clients d'un restaurant sur la consommation d'alcool. Offrir gratuitement un éthylotest aux conducteurs leur permet de vérifier s'ils sont de bons Bob.

Hotspots

Des caméras placées sur des auto-échelles des services de secours envoient des images du terrain sinistré directement vers le poste de commandement opérationnel. Ce système innovant et visant à améliorer la sécurité a reçu le 17 novembre 2011 le « Fireforum Award » dans la catégorie sapeurs- pompiers corps mixtes. Les corps de Beveren et de Gent en sont équipés, tout comme l'unité opérationnelle de la Protection civile de Liedekerke.

Exercices clés

Un Key-Exercise (KEX) est un exercice catastrophe à grande échelle limité au test des moments clés tels que l'alerte, le transfert d'informations, la collaboration multidisciplinaire et la prise de décisions et la communication. L'exercice se concentre donc sur l'essence d'une intervention multidisciplinaire, c'est-à-dire veiller à ce que les services de secours, à des moments inattendus, prennent ensemble les bonnes décisions. C'est la raison pour laquelle les services de secours ne peuvent pas connaître le scénario et doivent réaliser une analyse des risques commune dans cette situation inattendue. C'est également le test idéal pour harmoniser les divers plans d'urgence et vérifier s'ils sont suffisamment applicables d'un point de vue pratique.

L'an dernier, 4 exercices ont été organisés avec succès selon cette approche KEX dans des entreprises Seveso à Dendermonde, Oudenaarde, Gent et Beveren. Pour 2012, 6 exercices sont prévus.

Planification d'urgence dans les écoles

Lors d'une crise, une réaction précise et rapide de la part de l'école est importante. Cela est possible grâce à un bon plan interne d'urgence. C'est pourquoi le service fédéral de Planification d'urgence a élaboré un canevas de plan interne d'urgence. Il s'agit d'un document de travail pratique pour chaque établissement scolaire qui est remis à toutes les écoles de Flandre. Le canevas établit également le lien vers la planification d'urgence publique et la collaboration avec les services de secours et les autorités.

Limbourg

Tour du Limbourg

Après le Tour de 2008, le « Tour du Limbourg » a été organisé pour la 2e fois en 2011 afin de soutenir la planification d'urgence communale. Il s'agit d'un tour d'information interactif auprès de groupes de communes appartenant à une même région, au cours duquel des expériences et des informations sont échangées, mais où des problèmes peuvent également être traités ou du moins abordés.

Le Tour 2011 est parti d'un exercice stratégique basé sur le « lessons learned » de l'explosion de gaz qui a touché la ville de Liège en janvier 2010. En outre, pour chaque thème, des réponses ont été apportées aux questions posées au préalable par les fonctionnaires plan d'urgence communal, telles que les expériences liées au drame du festival Pukkelpop et le profil du fonctionnaire plan d'urgence.

Exercices catastrophes Seveso

Le risque Seveso est l'un des principaux risques dans le Limbourg. En collaboration avec les organismes publics concernés, les établissements Seveso et les différentes disciplines, le Bureau de Soutien pour la Gestion des risques Seveso (Ondersteuningsbureau voor de Beheersing van Seveso- risico's – OBS) a organisé 7 exercices en 2011, allant d'exercices d'orientation à des exercices de terrain complexes. L'OBS faisant fonction d'initiateur pour l'ensemble des exercices, des « lessons learned » peuvent facilement être introduites, ce qui permet d'atteindre rapidement un niveau d'entraînement plus élevé.

Contacts

Service public fédéral Intérieur

Rue de Louvain 1, 1000 Bruxelles

T 02 500 21 11

F 02 500 21 28

info@ibz.fgov.be www.ibz.be

Direction générale Sécurité civile

Rue de Louvain 1, 1000 Bruxelles

T 02 500 21 11

F 02 500 23 65

www.securitecivile.be

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles

T 02 557 33 99

F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be www.besafe.be

Direction générale Centre de Crise

Rue Ducale 53, 1000 Bruxelles

T 02 506 47 11

F 02 506 47 09

centredecrise@ibz.fgov.be www.centredecrise.be

Direction générale Institutions et Population

Park Atrium, rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles

T 02 518 21 31

F 02 518 26 31

callcenter.rn@rn.fgov.be www.ibz.rn.fgov.be

Direction générale Office des Etrangers

WTC II, chaussée d'Anvers 59B, 1000 Bruxelles

T 02 793 80 00

F 02 274 66 91

helpdesk.dvzoe@dofi.fgov.be www.dofi.fgov.be

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

WTC II, boulevard Albert II 26A, 1000 Bruxelles

T 02 205 51 11

F 02 205 51 15

cgra.info@ibz.fgov.be www.cgra.be

Conseil du Contentieux des Etrangers

Rue Gaucheret 92-94, 1030 Bruxelles

T 02 791 60 00

F 02 791 62 26

Info.rvv-cce@ibz.fgov.be www.rvv-cce.be

Services fédéraux des Gouverneurs

Province du Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

T 010 23 67 67

F 010 23 67 68

www.brabantwallon.be

Province de Hainaut

Rue Verte 13, 7000 Mons

T 065 39 64 45

F 065 36 03 70

www.hainaut.be

Province de Liège

Place Notger 2, 4000 Liège

T 04 232 33 34

F 04 223 79 44

www.provincedeliege.be

Province de Luxembourg

Place Léopold 1, 6700 Arlon

T 063 24 53 32

F 063 22 10 32

www.gouverneur-luxembourg.be

Province de Namur

Place Saint-Aubain 2, 5000 Namur

T 081 25 68 68

F 081 23 19 47

www.gouverneurnamur.be www.securiteprovincenamur.be

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

Rue des Colonies 56, 1000 Bruxelles

T 02 507 99 11

F 02 507 99 33

www.brugouverneur.irisnet.be

Province d'Anvers

Koningin Elisabethlei 22, 2018 Antwerpen

T 03 240 50 60

F 03 248 26 51

www.provant.be

Province du Brabant flamand

Provincieplein 1, 3010 Leuven

T 016 26 70 78-79

F 016 26 70 71

www.vlaamsbrabant.be

Province de Flandre occidentale

Koning Albert I-laan 1/5 bus 6, 8200 Brugge

T 050 30 16 11

F 050 30 16 00

www.west-vlaanderen.be

Province de Flandre orientale

Kalandeberg 1, 9000 Gent

T 09 267 88 10

F 09 225 23 38

www.oost-vlaanderen.be

Province de Limbourg

Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt

T 011 23 80 62

F 011 23 80 66

federaal@limburg.be www.limburg.be